

Département des Alpes de Haute Provence

*Communauté de Communes Alpes Provence Verdon
« Sources de Lumière »*



**Conseil de Communauté
St André les Alpes
le 24 septembre 2018 à 17h00**

Compte rendu sommaire

Etaient présents : Les délégués

Allons :

IACOBBI Christophe

Allos :

Angles :

Annot :

MAZZOLI Jean

RIGAULT Philippe

Barrême :

CHABAUD Jean-Louis

VIVICORSI Pierre-Louis

(absence 17h30 - 17h42)

Beauvezer :

SERRANO Roselyne

Blieux :

COLLOMP Gérard

Braux :

Castellane :

PASSINI André

CAPON Odile

RIVET Jean-Paul

Castellet-les-Sauses :

CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

IACONE Roger

Clumanc :

VIALE Thierry (arrivée 17h57)

Colmars les Alpes :

SURLE GIRIEUD Magali

Demandolx :

MANGIAPIA Ludovic

Entrevaux :

GUIBERT Lucas (arrivée 17h42)

CESAR Marie-Christine (arrivée 17h42)

La Garde :

BELISAIRE Henri

La Mure Argens :

La Palud sur Verdon :

BIZOT GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :

MARTORANO Robert

Le Fugeret :

PESCE André (départ 19h45)

Méailles :

Moriez :

COULLET Alain

Peyroules :

FUNEL Roger

Rougon :

AUDIBERT Jean-Marie

Saint Benoît :

LAUGIER Maurice

Saint André les Alpes :

PRATO Serge

SERRANO Pascal

GERIN JEAN François

CERATO David

Saint Jacques :

Saint Julien du Verdon :

COLLOMP Thierry

Saint Lions :

ISNARD Madeleine (départ 19h45)

Saint Pierre :

Sausses :

DAGONNEAU Franck

Senez :

DURAND Gilles

Soleilhas :

CHAIX Marcel (départ 19h23)

Tartonne :

SERRA François

Thorame-Basse :

BICHON Bruno

Thorame-Haute :

CALVIN Laurent (arrivée 17h42)

Ubraye :

MUNIER Aurélia

Val de Chavagne :

GATTI Christian

Vergons :

Villars-Colmars :

GUIRAND André

Absents représentés : M. BALLESTER Jean ayant donné pouvoir à M. MAZZOLI Jean ; Mme COZZI Marion ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice ; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André ; M. TERRIEN Jean-Pierre ayant donné pouvoir à Mme CAPON Odile ; M. GUES Robert ayant donné pouvoir à M. PASSINI André ; M. CONIL Mathieu ayant donné pouvoir à M. CALVIN Laurent ; M. DELSAUX Alain ayant donné pouvoir à M. CHABAUD Jean-Louis ; M. IMBERT Marcel suppléé par M. IACONE Roger ; M. CLUET Frédéric suppléé par M. FUNEL Roger ; M. ROUSTAN Claude suppléé par Mme MUNIER Aurélia ; OTTO BRUC Thierry suppléé par M. CALVIN Laurent

Absents excusés : Mme BOIZARD Marie-Annick ; Mme VALLEE Alberte ; M. DALMASSO Jacques ; M. BAC Aimé ; Mme OPRANDI Tiffany ; M. SILVESTRELLI Michel ; Mme GAS Yolande ; M. OCCELLI Didier ; M. DROGOUL Claude ; Mme PONS BERTAINA Viviane ; Mme CHAILLAN Alix ; M. MARCHAL Marc ; Mme PRINCE Michèle

Secrétaire de séance : M. Thierry VIALE

1. Adoption du compte rendu de la dernière réunion

Serge PRATO, Président de la CCAPV, rappelle que le compte rendu du conseil du 9 juillet a été envoyé par mail à l'ensemble des délégués. Ce dernier a été adopté à l'unanimité

2. Pôle Administration Générale / Finances / Marchés Publics/ Ressources humaines

2.1. Administration Générale

2.1.1. Adoption du règlement intérieur de la CCAPV

Départ de M. VIVICORSI Pierre-Louis à 17h31

Le Président présente le projet de règlement intérieur de la CCAPV afin que chacun puisse disposer d'un document de référence concernant le fonctionnement de la celle-ci.

Celui-ci a fait l'objet d'une élaboration au cours des deux précédents Bureaux et il est soumis aujourd'hui à l'approbation du Conseil Communautaire.

C'est l'occasion de rappeler aux membres du Conseil l'importance que revêt le quorum tant en début de séance que tout au long de celle-ci, et la nécessité de faire appel aux suppléants lorsque la possibilité existe en cas d'absence du titulaire.

M. Maurice LAUGIER, Maire de la commune de Saint Benoît, tient à faire remarquer qu'il manque deux points qui avaient été discutés lors du dernier Bureau, notamment un article sur les amendements à rajouter, et une précision sur l'envoi des pouvoirs en cas d'absence.

M. Christophe IACOBBI, Maire de la commune d'Allons, souhaite que plus de précisions soient apportées, dans l'article 14 concernant « le rapporteur désigné par le Président » pour effectuer le résumé sommaire de chaque affaire.

M. Bernard MOLLING, Directeur Général des Services, précise qu'il pourra en effet être précisé qu'il s'agit de chaque Vice-Président en charge de sa commission, ou d'un élu communautaire délégué auprès d'un organisme.

Le règlement intérieur de la CCAPV (Cf. annexe) ainsi que la délibération suivante ont été adoptés à l'unanimité.

OBJET : Approbation du règlement intérieur de la CCAPV

Monsieur le Président donne lecture à l'assemblée du règlement intérieur de la CCAPV, afin que chaque membre puisse disposer d'un document de référence concernant le fonctionnement de celle-ci.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu, après avoir pris connaissance du règlement et en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Approuve** ce règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération,
- **Autorise** le Président à le signer.

2.1.2. Modification de la composition de la commission « Eau et Assainissement »

Le Président donne la parole à M. CAMILLERI Claude, Vice-Président de la commission « Eau et Assainissement » afin qu'il explique à l'assemblée que Monsieur Lucas GUIBERT, Maire d'Entrevaux, a sollicité la possibilité d'intégrer la commission Eau et Assainissement.

Le président rappelle que toute modification de la composition d'une commission de la CCAPV doit être soumise au vote du Conseil.

La demande de M. GUIBERT Lucas a été approuvée à l'unanimité, et la délibération ci-après adoptée.

**OBJET : Election des membres de la commission Eau et Assainissement :
délibération complémentaire aux délibérations n° 2017-03-53 bis, 2017-11-56 et
2018-02-26**

Monsieur le Président rappelle que par délibérations en date du 13 février 2017, du 18 septembre 2017 et du 12 mars 2018, a été élue une première série de membres de la commission Eau et Assainissement.

Considérant la demande de Monsieur GUIBERT Lucas, de rejoindre la commission, il convient de modifier la liste des membres de cette commission.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

– **Arrête** au 24 septembre 2018 la composition des membres de la commission Eau et Assainissement sous la Présidence de M. CAMILLERI Claude, 9^{ème} Vice-Président

Conseillers Communautaires

- M. AUDIBERT Jean-Marie (Rougon)
- M. BELISAIRE Henri (La Garde)
- M. CONIL Mathieu (Entrevaux)
- M. GUIBERT Lucas (Entrevaux)
- M. COULLET Alain (Moriez)
- M. DALMASSO Jacques (Allos)
- M. DROGOUL Claude (La Rochette)
- M. GATTI Christian (Val de Chavagne)
- M. GERIN JEAN François (St André les Alpes)
- M. GUES Robert (Castellane)
- M. MANGIPIA Ludovic (Demandolx)
- M. PESCE André (Le Fugeret)
- M. ROUSTAN Claude (Ubraye)

Conseillers Municipaux

- M. AUBERT Jean-Pierre (La Palud s/ Verdon)
- M. BARBAROUX Daniel (Moriez)
- M. BEE Sébastien (Barrême)
- M. BERNARD Sébastien (La Mure Argens)
- M. BELLON Patrick (Lambruisse)
- M. BRUNA Régis (La Garde)
- M. CHAILLAN André (Moriez)
- M. ESMIOL MAUREL Pascal (Clumanc)
- M. GARNIER Bernard (Moriez)
- Mme GRIMAUD Josiane (Allons)
- M. MANE Michel (Thorame Basse)
- M. MISTRAL Frédéric (La Mure Argens)
- M. PRATO Jean-Pierre (St Julien du Verdon)
- M. ROTH René (St Pierre)
- M. ROUX Denis (Thorame Haute)
- M. ROUX Laurent (Villars Colmars)
- Mme SEBASTIANI MAYAFFRE Vanessa (Peyroules)

2.1.3. Délégations attribuées au Président : modification de la délibération n°2017-08-01 sur l'aspect signatures des conventions et modifications des règlements

M. MOLLING Bernard rappelle que par délibération en date du 23 janvier 2017 avaient été attribuées au Président certaines délégations, et afin d'améliorer le fonctionnement de la CCAPV, avait été décidé par délibération en date du 26 juin 2017, de déléguer au Président la signature de toutes conventions n'engageant pas financièrement la CCAPV.

Dans un souci de réactivité d'une part et pour ne pas soumettre au Conseil une multitude de conventions, il est proposé à nouveau, vu l'accord du Bureau, de modifier les délégations attribuées au Président sur deux points : les modifications de règlements en lien avec la réglementation en vigueur, et la signature des conventions et/ou avenant d'un montant inférieur à 10 000.00€

Vous trouverez ci-après :

- La délibération du 23 janvier 2017
- La délibération du 26 juin 2017
- La délibération soumise au Conseil et approuvée à l'unanimité par celui-ci

OBJET : Délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le président de la communauté

Rectification suite à une erreur matérielle

Suite à une faute de frappe il convient de modifier la délibération n° 2016-01-03 comme suit :

Le conseil communautaire,

Vu code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 2017-01-01 en date du 16 janvier 2017, portant élection du président de la communauté ;

Considérant que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- Vote du budget, institution des régies et fixation des taux ou tarifs des taxes et redevances,
- Approbation du compte administratif, du budget supplémentaire et de toutes D.M.
- Dispositions à caractère budgétaire prise par l'EPCI suite à une mise en demeure en application de l'article L.1612_15,
- Décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI,
- Adhésion de l'établissement à un établissement public,
- Délégation de la gestion d'un service public,
- Dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace Communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville
- Création des emplois nécessaires au fonctionnement de l'EPCI et mise à jour du tableau des effectifs

DECIDE, par 59 voix pour et 1 abstention

1° De charger le président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

- **Arrêter et modifier** l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services Publics Communautaires
- **Fixer**, dans la limite d'un montant de recettes annuelles de 1.000 € ; les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Communauté de Communes qui n'ont pas un caractère fiscal
- **Procéder**, dans les limites fixées par le Conseil Communautaire, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures de risques de taux et de change d'un montant maximum de 100.000 €
- **Prendre** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget
- **Décider** de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- **Passer** les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes,
- **Créer, modifier ou supprimer** les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,
- **Accepter** les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- **Décider** l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 €
- **Fixer** les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- **Fixer**, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Communauté de Communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
- **Intenter** au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle
- **Régler** les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite de 5.000 €
- **Régler** les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 750.000 € pour le budget général et 500.000 € pour le budget OM

2° De prévoir qu'en cas d'empêchement du président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par un ou plusieurs des Vice-Présidents ayant reçu délégation en l'absence du Président

3° Rappelle que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du conseil communautaire.

OBJET : Délégations attribuées au Bureau et au Président : délibération modificative

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que par délibération en date du 23 janvier 2017 avaient été arrêtées les délégations de pouvoir du Conseil vers :

- Le Président de la Communauté de Communes
- Le Bureau de la Communauté de Communes

Parmi ces délégations, figurait celle attribuée au Bureau pour l'approbation de toutes conventions concernant la CCAPV.

Après quelques mois de fonctionnement et considérant la nécessité d'être plus réactif au regard de certaines conventions, le Président propose de faire la distinction entre les conventions n'ayant aucune incidence financière et/ou n'engageant pas le futur de la Communauté de Communes et les autres conventions, et de lui déléguer la possibilité de signer la première de ces catégories.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** l'attribution, au Président d'une délégation lui permettant de signer toutes conventions n'engageant pas financièrement et/ou l'avenir de la Communauté de Communes, le Bureau gardant délégation pour approuver toutes les autres conventions.

Objet : Délégations attribuées au Bureau et au Président – Délibération modificative

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que par délibération en date du 26 juin 2017 avait été attribuée au Président la délégation lui permettant de signer toutes les conventions n'engageant pas financièrement et/ou l'avenir de la Communauté de Communes, le Bureau gardant délégation pour approuver toutes les autres conventions.

Après quelques mois de fonctionnement et considérant la nécessité d'être plus réactif au regard de certaines conventions, le Président propose de lui déléguer la possibilité de signer les conventions n'engageant pas financièrement la Communauté de Communes au-delà de 10 000 €.

Il propose également de l'autoriser à signer les modifications des règlements intérieurs des structures gérées par la CCAPV lorsque ces modifications sont liées à des évolutions réglementaires et sans incidences financières.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'

- **Approuver** l'attribution, au Président d'une délégation lui permettant de signer les conventions n'engageant pas financièrement la Communauté de Communes au-delà de 10 000 €, le Bureau gardant délégation pour approuver toutes les autres conventions,
- **Autoriser** le Président à approuver les modifications des règlements intérieurs des structures et/ou services liés à des évolutions réglementaires et sans incidences financières

2.1.4. Association des Communes Pastorales de la Région PACA : adhésion de la CCAPV

Le Président fait part à l'assemblée que suite à la sollicitation de l'Association des Communes Pastorales de la Région PACA, il est proposé au Conseil d'approuver l'adhésion de la CCAPV à cette structure à compter du 1^{er} janvier 2019.

A noter que le montant de la cotisation s'élève pour la CCAPV à 150.00€/ an et qu'à ce jour 7 communes de notre intercommunalité en sont membres.

Mme SURLE GIRIEUD Magali, Maire de la commune de Colmars les Alpes, demande si du fait que la CCAPV adhère à l'association, l'adhésion des communes est-elle toujours nécessaire.

Le Président explique qu'il s'agit en effet de deux choses distinctes, l'adhésion de la CCAPV à l'association des communes Pastorale de la Région PACA, n'engage pas les communes membres de la CCAPV au sein de cette association.

La délibération ci-après a été adoptée à l'unanimité (les statuts de l'association sont présentés en annexe).

OBJET : Adhésion de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon à l'Association des Communes Pastorales de la Région PACA- 2019

Monsieur le Président explique que suite à la sollicitation de l'Association des Communes Pastorales de la Région PACA, il est proposé au Conseil d'approuver l'adhésion de la CCAPV à cette structure à compter du 1^{er} janvier 2019.

A noter que le montant de la cotisation s'élèverait à ce jour pour la CCAPV à 150,00€/ an et qu'à ce jour 7 communes de notre intercommunalité en sont membres.

Le Conseil de Communauté, après avoir pris connaissance du rôle de l'association des Communes Pastorales de la Région PACA et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** l'adhésion de la CCAPV à l'Association des Communes Pastorales de la Région PACA à compter du 1^{er} janvier 2019

2.1.5. Adhésion 2018 au Label VTT/FFC

Le Président rappelle que le territoire de la CCAPV est couvert par deux espaces VTT labélisés par la Fédération Française de Cyclisme.

- L'un sur le Haut Verdon
- L'autre sur le Moyen Verdon

Par ailleurs une initiative démarre sur le secteur de Peyroules et Soleilhas en lien avec les Alpes Maritimes.

Il précise que considérant l'intérêt de cette pratique et de cette labellisation, il est proposé au Conseil de renouveler pour 2018 l'adhésion de la CCAPV à la FFC, les crédits étant prévus au budget.

M. IACOBBI Christophe, Vice-Président en charge de la commission Travaux, précise qu'il est nécessaire que la CCAPV veille à rester conforme aux exigences du label notamment à travers le bon fonctionnement des offres de services.

La délibération ci-après a été adoptée à l'unanimité par le Conseil Communautaire.

Objet : Label sites VTT / FFC

Monsieur le Président rappelle que les ex. Communautés de Communes du Haut Verdon Val d'Allos et du Moyen Verdon disposaient de sites V.T.T. labellisés par la Fédération Française de Cyclisme (F.F.C.).

Pour cela, elles adhéraient au Label de cette fédération.

Il propose au Conseil Communautaire de renouveler cette adhésion pour l'année 2018 pour un montant de 900 € par site.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** l'adhésion de la CCAPV au label site V.T.T. / F.F.C. pour les deux sites existants,
- **Approuve** le versement à la F.F.C. d'une cotisation de 900,00 € pour chacun des sites.

Arrivée de Mme CESAR Marie-Christine, M. GUIBERT Lucas, M. VIVICORSI Pierre-Louis, M. CALVIN Laurent (17h41)

2.1.6. Désignation des délégués de la CCAPV au Syndicat Mixte de Gestion du PNR Verdon

Le Président donne lecture à l'assemblée du courrier du PNR joint en annexe, concernant l'évolution des statuts en voie d'aboutissement et le fait que la CCAPV est sollicitée pour désigner ses représentants au sein des trois formations mises en place pour assurer la gouvernance du Syndicat Mixte de Gestion du PNR.

Il donne la parole à Mme BIZOT GASTALDI Michèle, qui explique la différence entre les trois commissions : la Formation Parc qui englobe les communes membres de la Charte du Parc, la formation Gestion de l'Eau qui est ouverte aux communes membres de la Charte du Parc ou non, et la formation Plénière, qui rassemble les deux précédentes formations.

Suite à la réunion du Bureau du 10 septembre, une sélection de délégués a été proposée au Conseil ; la délibération suivante a été adoptée à l'unanimité.

Objet : Syndicat Mixte de Gestion du PNR Verdon : désignation des délégués de la CCAPV

Monsieur le Président fait part au Conseil de Communauté du courrier du Parc Naturel Régional du Verdon concernant les statuts en vigueur du syndicat mixte de gestion du PNRV.

Il indique que la CCAPV doit désigner ses représentants, titulaires et suppléants, au sein des trois formations mises en place pour assurer le fonctionnement du Comité Syndical du Syndicat en lien avec ses deux objets (mise en œuvre de la Charte du Parc et Gestion globale du grand cycle de l'eau).

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Désigne** pour représenter la CCAPV au sein des trois formations suivantes :

	Titulaire	Suppléant
• Formation Gestion de l'Eau	M. MAZZOLI Jean	M. GERIN JEAN François
• Formation Parc	Mme BIZOT GASTALDI Michèle	M. BICHON Bruno
• Formation Plénière	Mme BIZOT GASTALDI Michèle	M. MAZZOLI Jean

2.2. Finances / Marchés Publics

2.2.1. Régie Secrets de Fabriques : dotation 2018

Le Président rappelle que lors du vote du budget 2018 de la CCAPV avait été arrêté le montant de la subvention d'équilibre 2018 de la Régie Secrets de Fabriques.

Celui-ci n'ayant pas fait l'objet d'une délibération, il convient de régulariser cette décision. La délibération ci-après a été adoptée à l'unanimité.

Objet : Subvention d'équilibre 2018 – Régie Secrets de Fabriques

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée sa délibération en date du 13 mars 2017 l'autorisant à signer la Convention d'Objectifs et de Moyens avec la Régie Secrets de Fabriques visant à définir les missions de la Régie ainsi que ces engagements en contrepartie du financement apporté par la CCAPV.

Il rappelle que l'article 4 de ladite convention prévoit que le montant de la subvention d'équilibre versée annuellement à la Régie est déterminé par le Conseil Communautaire.

Il rappelle que le montant de la subvention 2017 était de 120 000 €. Il propose de reconduire cette somme pour 2018.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Décide** de fixer la subvention d'équilibre à verser à la Régie Secrets de Fabriques pour l'année 2018 à 120 000,00 €

2.2.2. Rôle Ordures Ménagères : admission en non-valeur

Le Président donne la parole à Mme BAILLON Christine, responsable du service Finances, qui explique que considérant les informations fournies par la Trésorerie concernant les créances irrécouvrables de la redevance ordures ménagères, il est proposé au Conseil d'approuver la délibération ci-après afin d'admettre en non-valeur le montant demandé par la Trésorerie. Elle précise que cela ne veut pas dire que les poursuites seront abandonnées pour autant.

Mme CESAR Marie-Christine, déléguée auprès de la commune d'Entrevaux, demande s'il est possible de voter qu'une partie de ce montant, ce à quoi le Président lui répond qu'il s'agit là du montant réclamé par la Trésorerie, et qu'il ne peut être modifiable.

M. IACOBBI Christophe, Maire d'Allons, souhaiterait obtenir le détail des impayés par commune. Cette demande doit être adressée à la Trésorerie.

La délibération ci-après a été adoptée à la majorité soit 45 voix pour, 1 voix contre (Mme César Marie-Christine).

Objet : Admission en non-valeur 2018 – Redevance Ordures Ménagères

Monsieur le Président donne connaissance au Conseil Communautaire d'un courrier de la Trésorerie de Saint André les Alpes établissant une liste de créances irrécouvrables de redevances d'ordures ménagères impayées et dont il est impossible actuellement d'obtenir le paiement.

La Trésorière demande au Conseil Communautaire d'admettre ces redevances en non-valeur pour un montant de 8 932,03 €.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu, et après en avoir délibéré à la majorité soit 45 voix pour, 1 voix contre (Mme César Marie-Christine)

- **Autorise** le Président à admettre en non-valeur les redevances ordures ménagères pour un montant de 8 932,03 €.

2.2.3. Rôle SPANC : admission en non-valeur

Dans le même principe que l'admission en non-valeur de la redevance ordures ménagères, Mme BAILLON Christine, expose aux Conseillers le montant de la créance irrécouvrable de la redevance du SPANC.

Le Conseil Communautaire a adopté à l'unanimité la délibération suivante.

Objet : Admission en non-valeur – Redevance SPANC

Monsieur le Président donne connaissance au Conseil Communautaire d'un courrier de la Trésorerie de Saint André les Alpes établissant une liste de créances irrécouvrables de redevances SPANC impayées et dont il est impossible actuellement d'obtenir le paiement.

La Trésorière demande au Conseil Communautaire d'admettre ces redevances en non-valeur pour un montant de 120,00 €.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Autorise** le Président à admettre en non-valeur les redevances SPANC pour un montant de 120,00 €.

M. GATTI Christian, Maire de la Commune de Val de Chavagne informe le Président qu'il a adressé par courrier une demande auprès du Sénateur, afin que les percepteurs de la Trésorerie puissent effectuer une demande d'information auprès des notaires lors d'une vente.

2.2.4. Fiscalité : harmonisation des bases minimum de CFE et mise en œuvre d'un dispositif éventuel de convergence

Mme BAILLON Christine fait part à l'assemblée des dernières données reçues de la DDFIP qui ont permis de simuler plus précisément les bases minimums de CFE à appliquer sur le territoire de la CCAPV. Il est ainsi proposé aux Conseillers de délibérer sur la fixation des bases minimums de CFE en s'appuyant sur les principes suivants :

- Faire un choix qui permette à la CCAPV de bénéficier d'un produit de CFE constant par rapport à 2017
- Limiter les effets de variations des bases en instaurant un dispositif d'intégration fiscal progressive sur 5 ans

Arrivée de M. VIALE Thierry (17h57)

Mme BIZOT GASTALIDI Michèle fait remarquer que ce sont de nouveau les petites entreprises les plus proportionnellement taxées.

M. IACOBBI Christophe trouve quant à lui qu'il y a un très gros écart pour les montants des bases minimums donnés dans le premier tableau.

Mme BAILLON Christine lui explique qu'il s'agissait des fourchettes d'imposition jusqu'à utilisées sur le territoire de la CCAPV, que les montants proposés au vote sont ceux du deuxième tableau, ceux-ci se ne dépassant pas les fourchettes des taux utilisés auparavant. Pour compléter, Mme BAILLON Christine indique aux Conseillers que les taux doivent être communiqués à la DDFIP avant le 1^{er} octobre, que si rien n'est proposé, il sera appliqué automatiquement les taux de 2018. Par contre, le taux voté n'étant que pour une année, il pourra être modifié pour 2020 suite à différentes simulations proposées.

M. MOLLING Bernard, Directeur Général des Services, précise qu'il a été demandé aux services fiscaux que le montant reste constant, il n'y a pas d'obligation de fixer la base proposée

cette année, en utilisant des taux différents par commune, mais que l'enjeu étant que la CCAPV ait une fiscalité unique et une harmonisation de la CFE. L'écart par rapport à l'existant pourra s'étaler sur plusieurs années, en gardant toujours le même produit et être équitable au fur et à mesure des années.

La délibération ci-après a été adoptée à la majorité, soit 32 voix pour, 4 voix contre (M. GUIBERT Lucas, M. CALVIN Laurent ayant pouvoir de M. CONIL Mathieu, Mme CESAR Marie-Christine), 11 abstentions (M. PESCE André ayant pouvoir de M. GRAC Stéphane, M. VIALE Thierry, M. COLLOMP Gérard, M. COLLOMP Thierry, M. AUDIBERT Jean-Marie, M. CAMILLERI Claude, M. COULLET Alain, M. IACOBBI Christophe, Mme BIZOT GASTALDI Michèle, Mme ISNARD Madeleine).

Objet : Fixation du montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum et intégration fiscale progressive des montants de base minimum

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que l'article 1647 D du Code Général des Impôts règle les dispositions applicables à la détermination de la cotisation minimum pour les redevables de la Cotisation foncière des entreprises. Cette cotisation minimum est établie à partir d'une base minimum.

La première année de changement de régime fiscal, passage en FPU, la base minimum applicable est celle correspondant à celle appliquée l'année précédente sur le territoire de chacune des communes membres.

A partir de la deuxième année, en l'absence d'une délibération prise par l'organe délibérant avant le 1^{er} octobre N-1, le montant de la base minimum applicable est égal à la moyenne des montants de base minimum applicables sur le territoire la 1^{ère} année pondérée par le nombre de redevables soumis à chaque montant de base minimum au titre de la même année.

Il précise que le montant de base minimum doit être établi selon le barème suivant, composé de six tranches établies en fonction du chiffre d'affaires ou de recettes :

<i>En euros</i>	
<i>Montant du chiffre d'affaires ou de recettes</i>	<i>Montant de la base minimum</i>
Inférieur ou égal à 10 000	Entre 218 et 519
Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600	Entre 218 et 1 037
Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000	Entre 218 et 2 179
Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000	Entre 218 et 3 632
Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000	Entre 218 et 5 187
Supérieur à 500 000	Entre 218 et 6 745

Par ailleurs, le Président précise que les dispositions de l'article 1647 D du Code Général des Impôts permettent au Conseil Communautaire d'instaurer l'année suivant le passage à la Fiscalité professionnelle unique un dispositif d'intégration fiscale progressive des bases minimums de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

Il précise que la délibération instituant le dispositif de convergence en fixe la durée, dans la limite de 10 ans.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu, et après en avoir délibéré à la majorité, soit 32 voix pour, 4 voix contre (M. GUIBERT Lucas, M. CALVIN Laurent ayant pouvoir de M. CONIL Mathieu, Mme CESAR Marie-Christine), 11 abstentions (M. PESCE André ayant pouvoir de M. GRAC Stéphane, M. VIALE Thierry, M. COLLOMP Gérard, M. COLLOMP Thierry, M. AUDIBERT Jean-Marie, M. CAMILLERI Claude, M. COULLET Alain, M. IACOBBI Christophe, Mme BIZOT GASTALDI Michèle, Mme ISNARD Madeleine)

- **Décide** de retenir, pour chaque tranche de chiffres d'affaires ou de recettes, comme bases minimum pour l'établissement de la cotisation minimum les montants suivants :

<i>En euros</i>	
<i>Montant du chiffre d'affaires ou de recettes</i>	<i>Montant de la base minimum</i>
Inférieur ou égal à 10 000	495
Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600	713
Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000	820
Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000	907
Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000	1 081
Supérieur à 500 000	1 169

- **Décide** d'instaurer le dispositif de convergence des montants de base minimum
- **Fixe** la durée de cette convergence à 5 ans
- **Charge** le Président de notifier ces décisions aux services préfectoraux

2.2.5. Produit attendu 2019 : Taxe GEMAPI

M. MOLLING Bernard précise que concernant la taxe GEMAPI et le vote du produit attendu pour 2019, il s'agit pour le Conseil de décider du montant du produit nécessaire pour faire face à la part d'autofinancement que la CCAPV aura à consacrer pour la mise en œuvre des différentes actions prévues sur les bassins versants :

- De l'Asse
- Du Var
- Du Verdon

➤ Rappel succinct des actions GEMAPI sur l'année 2018

En 2018 a été voté un produit de taxe GEMAPI s'élevant à 224 806,00€ permettant de répondre à la mise en œuvre des actions suivantes :

Bassin Versant du Verdon

- | | |
|---|------------------|
| • Etudes de danger sur les digues classées de Beauvezer et Colmars : | 79 360,00 |
| • Participation à verser au PNR du Verdon (poste GEMAPI, étude juridique) : | 11 900,00 |
| • Sous Total Verdon : | 91 260,00 |

Bassin Versant du Var

- | | |
|--|-------------------|
| • Cotisation SMIAGE : | 9 500,00 |
| • Travaux digue camping du Brec : | 79 000,00 |
| • Travaux ravin St Marcaire : | 47 500,00 |
| • Autres participations (études inscrites dans le contrat de territoire) : | 22 750,00 |
| • Sous Total Var : | 158 750,00 |

Bassin Versant de l'Asse

- | | |
|--|-------------------|
| • Cotisation SMBDA : | 9 500,00 |
| • Plan de gestion zone humide de Barrême : | 4 800,00 |
| • Schéma Directeur de gestion de l'Asse : | 26 000,00 |
| • Inventaire zones humides du Bassin de l'Asse : | 2 800,00 |
| • Autres études et travaux : | 12 000,00 |
| • Sous Total Asse : | 55 100,00 |
| • Total General : | 305 110,00 |

Au vu de ses éléments, sur 2018 le financement des actions GEMAPI a donc fait appel aussi aux fonds propres de la CCAPV à hauteur de 80 304,00€.

➤ **Programmation 2019**

Plusieurs opérations prévues en 2018 ont fait l'objet d'un début d'exécution mais se poursuivront sur 2019.

Il convient donc pour déterminer le produit nécessaire de la taxe GEMAPI en 2019 de s'appuyer sur des actions nouvelles ou nécessitant un autofinancement plus important.

A ce jour, sur la base des informations qui sont remontées sur les 3 bassins versants on peut envisager la programmation suivante :

Bassin Versant de l'Asse

• Cotisation SMBDA :	9 500,00
• Suivi des niveaux de la nappe alluviale de l'Asse :	624,00
• Elaboration de la stratégie Information, Sensibilisation et Communication (ISEF) :	1 123,20
• Campagne d'analyses de la qualité des eaux superficielles :	3 369,60
• Etude de faisabilité à la réalisation de retenues collinaires :	1 497,60
• Technicien rivière fonctionnement :	3 429,56
• Technicien rivière investissement :	2 496,20
• Travaux d'urgence :	15 000,00
• Sous Totale Asse :	37 040,16

Bassin Versant du Verdon

• Participation PNR du Verdon Poste GEMAPI, étude juridique :	9 000,00
• Cotisation au SIVU des Berges du Verdon : compensation absence de financement de la Région (période transitoire en lien avec les réflexions menées avec le PNR sur le Bassin Versant du Verdon) :	100 000,00
• Sous Total Verdon :	109 000,00

Bassin Versant du Var

• Cotisation SMIAGE :	9 500,00
• Autres participations :	23 250,00
- Etude plan de gestion milieux aquatiques et DIG :	5 500,00
- Elaboration PAPI :	2 000,00
- Etude Hydro morphologique :	3 500,00
- Diag. Systèmes d'Endiguement sur Annot :	8 750,00
- Curage plages de dépôt sur les glaires à Annot :	2 000,00
- APS franchissabilité seuil d'Annot :	1 500,00
• Sous Total Var :	32 750,00
• Total Général 2019 :	178 790,16

Considérant l'estimation du besoin de financement et considérant le montant du produit de la taxe GEMAPI 2018, il est proposé au Conseil de voter pour 2019 un produit équivalent à celui de 2018 soit 224 806,00 €. La différence de 46 015,84 permettra de faire face à des imprévus ou travaux urgents à réaliser.

Mme SURLE GIRIEUD Magali, Maire de Colmars, affirme que l'étude de danger sur les digues classées a été réalisée en totalité, il n'est pas nécessaire de faire d'étude complémentaire.

Mme BIZOT GASTALDI Michèle, Maire de la Palud sur Verdon demande à quoi correspondraient les 100 000,00€ prévus au budget du SIVU. M. MOLLING Bernard l'informe qu'ils permettraient de compenser l'absence de financement de la Région, et pourraient préserver les emplois avec la participation de l'Agence de l'Eau sur 2019.

M. GUIBERT Lucas, Maire d'Entrevaux, intervient car l'étude de la digue de Saint Marcaire prévue en 2018 est toujours en cours, la somme est-elle reportable sur 2019 ?

M. MOLLING Bernard l'informe que l'autorisation pour engager les travaux est délivrée, il ne reste plus que l'autorisation du SMIAGE pour débiter. Pour la digue du BREC, la DDT a apposé son refus, le SMIAGE va procéder au dépôt d'un nouveau dossier, il n'est donc pas en mesure de donner le montant qui sera reporté sur 2019. Quelque soient les syndicats, ils travailleront avec les communes ainsi que la CCAPV.

La délibération ci-après a été adoptée à la majorité, soit 46 voix pour et 1 abstention (M. IACOBBI Christophe).

Objet : Produit attendu 2019 de la Taxe GEMAPI

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite Loi "MAPTAM"), notamment ses articles 56 à 59 ;

Vu la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi "NOTRe"), notamment ses articles 64 et 76 ;

Vu le CGCT et notamment ses articles L5214-16 et L5214-21 ;

Vu les missions définies au 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L211-7 du Code de l'Environnement ;

Vu la délibération n°2018-01-25 du 12/02/2018 de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon, Sources de Lumière relative à l'instauration de la Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

Vu les articles L1530 bis et L1639 A bis du Code Général des Impôts ;

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que, conformément à l'article L1530 bis du CGI, le produit de cette taxe doit être arrêté par délibération avant le 1er octobre de chaque année pour application l'année suivante.

Son montant doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI. Il rappelle que la taxe GEMAPI est plafonnée à un équivalent de 40 € par habitant et par an, sur la base de la population DGF qui, sur le territoire de la CCAPV, s'établit pour l'année 2018, à 23 259 (Source fiche DGF 2018). Il propose d'arrêter le produit global attendu de la taxe GEMAPI à la somme de 224 806,00€ pour l'année 2019, soit un équivalent de l'ordre de 9,66€ par habitant.

A titre de précision complémentaire, le Président précise que le produit de la taxe sera utilisé pour la mise en œuvre des actions de chaque Bassin versant selon la répartition estimative annexé à la présente délibération.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu, et après en avoir délibéré à la majorité, soit 46 voix pour et 1 abstention (M. IACOBBI Christophe),

– **Arrête** le produit attendu de la Taxe GEMAPI pour l'année 2019 à la somme de 224 806,00€,

– **Autorise** Monsieur le Président à prendre toute décision et accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2.2.6. Budget annexe Camping du BREC : décision budgétaire modificative – réajustement crédit affecté aux amortissements

Suite à la présentation de Mme BAILLON Christine, la délibération ci-après a été adoptée à l'unanimité.

Objet : Décision Modificative n° 001/2018 – Budget Camping

Considérant l'omission des crédits d'amortissements lors de l'élaboration du Budget primitif 2018 du Camping,

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Autorise** la décision modificative n° 001/2018 suivante sur le Budget Camping 2018 de la C.C.A.P.V :

Dépenses de fonctionnement

Article	Libellé	Montant
68111	Dotations aux amortissements	31,00 €
61523	Voies et réseaux	-31,00 €
TOTAL		0,00 €

Dépenses d'investissement

Article	Opération	Libellé	Montant
1687	OPFI	Autres dettes	31,00 €

Recettes d'investissement

Article	Opération	Libellé	Montant
28153	OPFI	Amortissements Réseaux divers	31,00 €

2.2.7. Budget Ordures Ménagères : décisions budgétaires modificatives

Concernant le budget ordures ménagères, Il est présenté au Conseil trois décisions modificatives.

Les délibérations ci-après ont été adoptées à l'unanimité.

Objet : Décision Modificative n° 003/2018 – Budget OM

Considérant l'attribution de subventions en fonctionnement et en investissement par l'ADEME et la Région à l'opération Prévention et Gestion des Déchets Verts,

Il convient d'intégrer ces subventions au Budget OM de la CCAPV par décision modificative.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Autorise** la décision modificative n° 003/2018 suivante sur le Budget OM 2018 de la C.C.A.P.V :

Dépenses de fonctionnement

Article	Libellé	Montant
611	Prestations	66 000,00 €
61551	Entretien véhicules	5 000,00 €
6262	Frais de télécommunication	2 040,00 €
673	Titres annulés	2 000,00 €
TOTAL		75 040,00 €

Recettes de fonctionnement

Article	Libellé	Montant
74	Subvention de Fonctionnement ADEME	37 520,00 €
74	Subvention de fonctionnement Région	37 520,00 €
TOTAL		75 040,00 €

Recettes d'investissement

Opération	Article	Libellé	Montant
20010	1312	Subvention Région	29 700,00 €
20010	1641	Emprunt	-29 700,00 €
TOTAL			0,00 €

Objet : Décision Modificative n° 004/2018 – Budget OM

Considérant les travaux nécessaires à réaliser sur la Déchetterie de La Mure-Argens (glissière de sécurité et cunette) et l'acquisition de matériel divers pour les déchetteries,

Il convient d'adopter la décision modificative suivante.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Autorise** la décision modificative n° 004/2018 suivante sur le Budget OM 2018 de la C.C.A.P.V

Dépenses d'investissement

Article	Opération	Libellé	Montant
2153	10007	Aménagement Déchetteries ex-CCMV	2 100,00 €
2155	10014	Matériel et outillage	3 600,00 €
2182	10018	Acquisition autres véhicules	-5 700,00 €
TOTAL			0,00 €

M. GUIRAND André, Maire de Villars-Colmars, souhaite savoir de quels véhicules est-il question ? Mme BAILLON Christine lui précise qu'il s'agit des tractopelles récemment financés.

Objet : Décision Modificative n° 005/2018 – Budget OM

Considérant qu'il convient de réajuster les crédits prévus en remboursement d'annuités de prêts au 66111 et au 1641 et les ICNE suite à la souscription de 2 emprunts sur le budget OM de la CCAPV.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Autorise** la décision modificative n° 005/2018 suivante sur le Budget OM 2018 de la C.C.A.P.V

Dépenses de fonctionnement

Article	Opération	Libellé	Montant
66111		Intérêts réglés à l'échéance	460,00 €
66112		ICNE	255,00 €
68111		Amortissements	-715,00 €
TOTAL			0,00 €

Dépenses d'investissement

Article	Opération	Libellé	Montant
1641	OPNI	Emprunts en euros (capital)	2 800,00 €
2182	10018	Acquisitions autres véhicules	-2 800,00 €
TOTAL			0,00 €

2.2.8. Budget Général : décisions modificatives

Concernant le Budget Général, il est proposé au Conseil d'approuver les sept décisions modificatives ci-après. Celles-ci ont été adoptées à l'unanimité.

Objet : Décision Modificative n° 011/2018 – Budget général

Le Président informe le Conseil Communautaire de la nécessité de réajuster les crédits prévus sur l'opération 10028 – Gymnase Castellane en vue notamment de l'acquisition et de la pose d'une stèle.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Autorise** la décision modificative n° 011/2018 suivante sur le Budget Général 2018 de la C.C.A.P.V :

Dépenses d'investissement

Article	Opération	Libellé	Montant
2188	10028	Gymnase Castellane	5 000,00 €
2315	10028	Gymnase Castellane	1 200,00 €
2313	10021	Crèche de Castellane	-6 200,00 €
TOTAL			0,00 e

Objet : Décision Modificative n° 012/2018 – Budget général

Considérant la prise en charge par la CCAPV, à titre dérogatoire, du Programme Voirie 2018 en lieu et place du versement des Attributions de Compensation,

Considérant les emprunts réalisés antérieurement au retour de cette compétence aux communes par l'ex-CCHVVA,

Considérant que les annuités 2018 tout comme les travaux 2018 ont été prévus, au Budget primitif 2018, à l'article 739211 - Attributions de compensation,

Il convient d'effectuer les virements de ces crédits respectivement au 66111 et au 1641.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité

– **Autorise** la décision modificative n° 012/2018 suivante sur le Budget Général 2018 de la C.C.A.P.V :

Dépenses de fonctionnement

Article	Libellé	Montant
739211	Attributions de Compensation	-212 870,00 €
66111	Intérêts réglés à l'échéance	23 330,00 €
023	Virement à la Section d'investissement	189 540,00 €
TOTAL		0,00 €

Dépenses d'investissement

Article	Opération	Libellé	Montant
1641	OPFI	Emprunts en euros (capital)	189 540,00 €

Recettes d'investissement

Article	Opération	Libellé	Montant
021	OPFI	Virement de la section de fonctionnement	189 540,00 €

Objet : Décision Modificative n° 013/2018 – Budget général

Considérant l'attribution d'une subvention de 6 000 € par l'Agence de l'Eau à l'opération 10050 – Aménagement Liaison Douce Saint André,

Considérant qu'il convient de réajuster les crédits prévus en dépenses à cette opération suite au résultat de la consultation,

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité

– **Autorise** la décision modificative n° 013/2018 suivante sur le Budget Général 2018 de la C.C.A.P.V :

Dépenses d'investissement

Article	Opération	Libellé	Montant
2312	10050	Aménagement de terrains	4 000,00 €

Recettes d'investissement

Article	Opération	Libellé	Montant
1321	10050	Subvention ADEME	6 000,00 €
1641	10050	Emprunt	-2 000,00 €
TOTAL			4 000,00 €

Objet : Décision Modificative n° 014/2018 – Budget général

Considérant les résultats de la consultation concernant les travaux de voirie de Peyroules pris en charge à titre dérogatoire par la CCAPV comme ceux du Haut Verdon,

Il convient de réajuster les crédits de cette opération prévus en dépenses et en recettes au Budget Primitif 2018,

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Autorise** la décision modificative n° 014/2018 suivante sur le Budget Général 2018 de la C.C.A.P.V :

Dépenses d'investissement

Article	Opération	Libellé	Montant
2315	40004	Voirie Peyroules	59 000,00 €

Recettes d'investissement

Article	Opération	Libellé	Montant
10222	40004	FCTVA	9 000,00 €
1641	40004	Emprunt	50 000,00 €
TOTAL			59 000,00 €

Objet : Décision Modificative n° 015/2018 – Budget général

Considérant la réalisation de l'opération « Territoire à énergie positive » - Gestion de l'éclairage public (CEE),

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Autorise** la décision modificative n° 015/2018 suivante sur le Budget Général 2018 de la C.C.A.P.V :

Dépenses d'investissement

Article	Opération	Libellé	Montant
2152	OPNI	Eclairage public	18 216,00 €

Recettes d'investissement

Article	Opération	Libellé	Montant
1328	OPNI	Prime TPCV	15 346,00 €
10222	OPNI	FCTVA	2 870,00 €
TOTAL			18 216,00 €

M. MAZZOLI Jean, Vice-Président en charge de la commission Développement Durable, informe l'assemblée que le programme est rétroactif, les travaux ont déjà été réalisés l'an dernier et les CEE ne concernent que des travaux éligibles et répondant aux critères définis. Tous les travaux d'économie d'énergie ne sont pas concernés.

Objet : Décision Modificative n° 016/2018 – Budget général

Considérant la souscription de 3 nouveaux emprunts il convient de réajuster les crédits en remboursement d'intérêts et de capital.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Autorise** la décision modificative n° 016/2018 suivante sur le Budget Général 2018 de la C.C.A.P.V :

Dépenses de fonctionnement

Article	Libellé	Montant
66111	Intérêts réglés à l'échéance	1 140,00 €
6811	Amortissements	-1 140,00 €
TOTAL		0,00 €

Dépenses d'investissement

Article	Opération	Libellé	Montant
1641	OPNI	Emprunt en euros	4 000,00 €
2313	10021	Crèche de Castellane	-4 000,00 €
TOTAL			0,00 €

Objet : Décision Modificative n° 017/2018 – Budget général

Considérant les travaux du Vallon de Saint Macaire et de la Digue du BREC à Entrevaux qui vont être lancés par le SMIAGE dans le cadre de la compétence GEMAPI pour une participation de la CCAPV à hauteur de 121 000 € HT,

Considérant que les crédits ont été inscrit lors de l'élaboration du budget primitif 2018 en section de fonctionnement à l'article 657358,

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Autorise** la décision modificative n° 017/2018 suivante sur le Budget Général 2018 de la C.C.A.P.V :

Dépenses de fonctionnement

Article	Libellé	Montant
657358	Subvention de fonctionnement aux organismes publics	-121 000,00 €
023	Virement à la Section d'investissement	121 000,00 €
TOTAL		0,00 €

Dépenses d'investissement

Article	Opération	Libellé	Montant
2041582	OPNI	Subvention d'investissement aux organismes publics	121 000,00 €

Recettes d'investissement

Article	Opération	Libellé	Montant
021	OPFI	Virement de la section de fonctionnement	121 000,00 €

2.2.9. Attribution de compensation provisoire à la commune de Peyroules

Le Président propose au Conseil d'approuver la délibération ci-après permettant de verser à la commune de Peyroules une attribution de compensation provisoire en lien avec le retour de la compétence « Eau et Assainissement » à la commune.

M. MOLLING Bernard rajoute qu'il s'agit seulement d'une avance, ce montant ayant été intégré dans le calcul des attributions de compensation.

Objet : Attribution de compensation provisoire à la Commune de Peyroules - Compétence Assainissement transférée au 01/01/2018 – Stations d'épurations

Le Président rappelle au Conseil Communautaire le retour de la compétence Assainissement aux communes de l'Ex CC du Teillon au 01/05/2018.

Il informe l'assemblée que la Commune de Peyroules ayant fait l'objet d'une mise en demeure par la Préfecture pour la création de 2 stations d'épuration aux Hameaux de La Bâtie et de La Foux, la commune a engagé les opérations par la signature d'un contrat d'AMO et d'un contrat de maîtrise d'œuvre pour un montant de 33 502,00 € HT.

Le Président propose, afin que la commune puisse faire face à ces dépenses, de verser une attribution de compensation à hauteur du montant HT des prestations.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** le versement de l'attribution de compensation provisoire pour un montant de 33 502,00 € à la commune de Peyroules dans le cadre des prestations préalables à la création de deux stations d'épuration,
- **Dit** que cette attribution de compensation sera versée par tiers en octobre, novembre et décembre 2018.

2.2.10. Budget Général : contractualisation d'emprunts au titre du programme de voirie de Peyroules et du contrat Station année 2018

Mme BAILLON Christine informe le Conseil que sur la base de la consultation effectuée auprès du Crédit Agricole et des conditions financières proposées, sont soumises au vote du Conseil Communautaire les deux délibérations ci-après concernant

- d'une part le financement du programme voirie 2018 sur la commune de Peyroules
- d'autre part le financement du contrat Station 2014/2019 pour l'année 2019

M. COLLOMP Thierry et M. CERATO David, étant personnellement intéressés par ce dossier, se retirent et ne prennent pas part au vote.

Les délibérations ci-après ont été adoptées à l'unanimité.

Objet : Emprunt CCAPV 2018 – Budget Général – Programme Voirie 2018 Peyroules - 117 000 € - 10 ans - CRCA

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire, qu'à titre dérogatoire, la Préfecture des Alpes de Haute Provence a autorisé la CCAPV à gérer le Programme Voirie 2018 de la Commune de Peyroules.

Faisant suite à la Décision modificative 014/2018, il convient de souscrire l'emprunt correspondant.

Il donne lecture à l'assemblée de la proposition du CRCA.

M. COLLOMP Thierry et M. CERATO David, étant personnellement intéressés par ce dossier, se retirent et ne prennent pas part au vote.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité

– **Décide** de contracter un emprunt auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Provence-Côte d'Azur pour le financement des travaux de Programme Voirie 2018 de la Commune de Peyroules aux conditions suivantes :

- Montant : 117 000 €
- Taux fixe 0,95 %
- Durée : 10 ans
- Périodicité trimestrielle
- Échéances constantes
- Frais de dossier 130,00 €
- Classe Charte GISSLER : 1A

– **Autorise** le Président à signer le contrat de prêt à intervenir avec le CRCA-PCA aux conditions énoncées ci-dessus,

– **Donne** tout pouvoir au Président pour la réalisation de cet emprunt.

Objet : Emprunt CCAPV 2018 – Budget Général - Contrat station 2018 SMVA - 283 282 € - 15 ans - CRCA

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire le Contrat Station 2014/2019 dont la CCAPV est partenaire. Ce contrat prévoit le versement par la CCAPV sur la durée du contrat d'un montant de participation de 3 000 000 €.

Les deux dernières années du contrat, la CCAPV est engagée sur un versement de 750 000 € annuels.

Il rappelle à l'assemblée que le Budget primitif de la CCAPV prévoit le financement des 750 000 € de l'exercice 2013 par un emprunt à hauteur de 283 282 €.

Il donne lecture à l'assemblée de la proposition du CRCA pour cet emprunt.

M. COLLOMP Thierry et M. CERATO David, étant personnellement intéressés par ce dossier, se retirent et ne prennent pas part au vote.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité

– **Décide** de contracter un emprunt auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Provence-Côte d'Azur pour le financement de la participation 2018 au Contrat station du SMVA aux conditions suivantes :

- Montant : 283 282 €
- Taux fixe 1,36 %
- Durée : 15 ans
- Périodicité trimestrielle
- Échéances constantes
- Frais de dossier 295,00 €
- Classe Charte GISSLER : 1A

– **Autorise** le Président à signer le contrat de prêt à intervenir avec le CRCA-PCA aux conditions énoncées ci-dessus,

– **Donne** tout pouvoir au Président pour la réalisation de cet emprunt

2.2.11. Information relative aux différents marchés passés en procédure adaptée depuis le début de l'année 2018

Mme BAILLON Christine explique que comme le prévoit le C.G.C.T., le Conseil Communautaire est tenu d'être informé des différents marchés passés en cours d'année et pour lesquels le vote du Conseil n'est pas requis.

Le tableau joint en annexe récapitule ces marchés.

2.3. Gestion du Personnel et Ressources Humaines

2.3.1. Convention de mise à disposition de Pascale BARNEAUD auprès de l'OTI Verdon Tourisme

Le Président donne la parole à M. AUDUREAU Guillaume, Responsable du service Ressources Humaines, de façon à ce qu'il présente les conventions de mise à disposition suivantes.

Les délibérations ci-après ainsi que les conventions en annexe ont été adoptées à l'unanimité par le Conseil Communautaire.

Objet : Convention de mise à disposition de Pascale BARNEAUD auprès de l'OTI Verdon Tourisme

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon, réunie en date du 9 juillet 2018, s'est prononcé favorablement en faveur de la création d'un poste à temps complet pour le transfert d'un agent de la mairie d'Annot qui exercera désormais la compétence tourisme en totalité de son temps.

Au 1^{er} octobre 2018, l'agent transféré par voie de mutation, sera alors mis à disposition à temps plein auprès de l'OTI pour une durée de 3 ans, avec l'indemnisation des charges de rémunération par Verdon Tourisme auprès de la CCAPV.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'arrêté préfectoral en date 24 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes du Alpes Provence Verdon, « sources de lumière »

Vu l'avis de la CAP en date du 14 septembre 2018

Vu la demande et l'accord de l'agent

DECIDE :

- **D'approuver** les termes de la convention de mise à disposition portant sur une durée de 3 ans à compter du 1^{er} octobre 2018.

Agent	Statut	Grade	Quotité de la mise à disposition (base 35 heures)	Type structure
Pascale BARNEAUD	Titulaire	Adjoint Administratif 2ème Classe	100%	Association (Verdon Tourisme)

- **D'autoriser** M. le Président à signer le projet de convention de mise à disposition présentée en annexes.

2.3.2. Heures de ménage sur les communes de Méailles et Le Fugeret

Ce point est retiré de l'ordre du jour car déjà présenté lors du dernier Conseil en date du 9 juillet 2018.

2.3.3. Convention de mise à disposition de Mme VIARENGO (Conseil Départemental) : MSAP

Objet : Convention de mise à disposition de Mme VIARENGO (Conseil Départemental) : MSAP

Afin d'assurer le service d'accueil et le secrétariat des MSAP (Maisons de services au public) pour les secteurs d'Annot et Entrevaux, un agent du Conseil départemental assure pour 50% de son temps cette mission pour le compte de la CCAPV dans le cadre d'un partenariat.

L'actuelle convention arrive à son terme le 31 décembre 2018. Il est proposé d'établir une nouvelle convention pour une période allant du 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 3 ans, considérant la prise de compétence MSAP par la CCAPV.

Le conseil Communautaire, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2008-580 du 18/06/2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

Vu la décision du 27/11/2017 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon, « sources de lumière » de retenir l'exercice de la compétence optionnelle des Maisons de services au public (MSAP)

Sous réserve de l'avis de la CAP

Sous réserve de l'accord de l'agent

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

– **D'approuve** les termes de la convention portant sur la durée des conventions de mise à disposition à 50% d'un agent Départemental auprès du Communauté de Communes Alpes-Provence-Verdon, « Sources de lumière » pour y effectuer des missions d'accueil et de secrétariat pour une période durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2018.

– **D'Autoriser** le Président à signer la convention de mise à disposition d'un personnel départemental.

2.3.4. Avenant à la convention de mise à disposition d'Antoine MORGADO (SYDEVOM) auprès de la CCAPV

Objet : Avenant à la convention de mise à disposition d'Antoine MORGADO (SYDEVOM) auprès de la CCAPV

Par délibération du 13 février 2017, le Conseil communautaire a approuvé la mise à disposition d'Antoine MORGADO par le SYDEVOM auprès de la CCAPV au service environnement dans le domaine des déchets sur le secteur d'Allos pour une durée de 3 ans pour une quotité de temps de travail à 50%.

Compte tenu des modifications intervenues dans l'organisation de l'activité des déchets, il est proposé un avenant visant à modifier la quotité de temps de travail, celle-ci s'établissant dorénavant à 20%.

Le conseil Communautaire, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité décide

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2008-580 du 18/06/2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

Vu la décision du 13 février 2017 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon, « Sources de Lumière » d'approuver la convention de mise à disposition de Monsieur Antoine MORGADO par le SYDEVOM

Sous réserve de l'avis de la CAP

Sous réserve de l'accord de l'agent

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'approuver** les termes de l'avenant à la convention de mise à disposition portant sur la durée de mise à disposition de Monsieur Antoine MORGADO du SYDEVOM auprès du Communauté de Communes Alpes-Provence-Verdon, « Sources de lumière ».
- **D'autoriser** le Président à signer cet avenant

2.3.5. Modification du tableau des emplois et des effectifs

M. AUDUREAU Guillaume, fait part des modifications à apporter au tableau des emplois et des effectifs de la CCAPV, soit :

- Création d'un poste permanent : chargée d'accueil siège St André les Alpes
- Modification du cadre d'emploi d'un poste permanent à la crèche de St André les alpes
- Modification de grade dans le cadre d'une promotion
- Création d'un emploi temporaire de Chargé de mission risques naturels
- Création d'une poste temporaire d'apprenti en informatique

La délibération ci-après a été approuvée à l'unanimité.

Objet : Modification du tableau des emplois et des effectifs

Le Président expose au Conseil de Communauté,

Le tableau des emplois et des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par la quotité de temps de travail à temps complet ou non complet déterminée en fonction des besoins du service.

Il est proposé la modification du tableau des emplois et des effectifs, afin de prendre en compte les propositions suivantes :

Le conseil Communautaire, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral en date 24 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes du Alpes Provence Verdon, « sources de lumière »

Sous réserve de l'avis du Comité technique,

– **DECIDE**

- La création d'un poste permanent de chargé(e) d'accueil siège St André les Alpes

Deux agents assurent actuellement l'accueil, le secrétariat et la fonction d'assistante de direction au siège de la CCAPV, dont l'une d'elle est contractuelle sur motif de renfort consécutivement à l'ouverture du site, et dont la validité du motif de contrat (renfort) arrive à la limite de sa durée autorisée. Aussi, pour permettre le maintien de ce service, cette création de poste est rendu nécessaire. Pour cela il est proposé de recourir à un emploi permanent resté vacant au tableau des emplois des effectifs depuis la création de la CCAPV.

Suppression	Création
1 poste permanent à temps complet de Rédacteur territorial (B)	1 poste permanent à temps complet d'Adjoint Administratif territorial (C)

- La modification du cadre d'emploi d'un poste permanent à la crèche de St André les Alpes au grade d'Adjoint d'animation de 2eme classe.

Cette proposition permettra de reconduire un agent contractuel à l'échéance de son contrat, indispensable au fonctionnement de la crèche, dans l'attente de finalisation de l'étude en cours sur la configuration définitive des effectifs et de l'organisation des services de la petite enfance.

Suppression	Création
1 poste permanent à temps complet d'Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe (C)	1 poste permanent à temps complet d'Adjoint d'animation Territorial (C)

- La modification de grade d'un poste dans le cadre d'une promotion interne, par la suppression d'un poste permanent d'Adjoint Technique territorial principal de 1ère classe à temps complet et la création d'un poste permanent d'agent de maîtrise à temps complet

Suppression	Création
1 poste permanent à temps complet d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe Temps complet (C)	1 poste permanent à temps complet d'Agent de maîtrise (C)

- La création d'un emploi sur mission temporaire de Chargé(e) de mission risques naturels

Dans le cadre de la compétence GEMAPI, une nouvelle organisation dans la manière d'intervenir et de gérer le risque inondation mais également les milieux, est requise. A ce titre la CCAPV a répondu à l'appel à projet européen POIA visant à « Etendre et améliorer la gestion intégrée des risques naturels sur le massif » des Alpes. Cet appel à projet a fait l'objet d'une réponse favorable durant l'été 2018 avec l'obtention de financements liés.

Aussi, pour mener à bien cette action, il était envisagé le recrutement d'une personne dédiée sur une mission temporaire d'une durée de 3 ans sur un profil de chargé(e) de mission du niveau d'ingénieur. Concrètement, il s'agira de suivre la mise en œuvre de la GEMAPI sur les 3 bassins versants en lien avec les collectivités ou établissements compétents ; de veiller sur les dispositifs communaux de gestion de crise et réflexion sur le déploiement d'une organisation intercommunale ; de mettre en place des exercices de gestion de crise en partenariat avec le CYPRES ; de suivre les travaux avec le PNRV sur le plan de gestion du Haut Verdon jusqu'à Saint André les Alpes ; de participer aux travaux du PLUI sur la prise en compte des risques naturels majeurs dans les documents d'urbanisme ; de réaliser une animation du territoire et de ses acteurs pour la mise en œuvre d'une gestion globale et intégrées des risques dans le projet de territoire à construire ; de participer au travail de réflexion du Pôle Alpin d'études et de recherches pour la prévention des risques naturels.

Création
Emploi d'ingénieur territorial à temps complet sur mission temporaire de « chargé(e) de missions risques naturels » (A)

- La création d'une poste temporaire d'apprenti en informatique

Dans le cadre des besoins de développement des outils informatiques internes à la CCAPV, il est proposé l'ouverture d'une embauche d'un contrat d'apprentissage placé sous le tutorat du technicien informatique. En anticipation, des candidatures ont été examinées. Celles pressenties relèvent d'une reconnaissance de travailleurs disposant d'une reconnaissance handicapée. Dans cette éventualité, la CCAPV pourrait alors bénéficier d'une participation du FIPHFP (le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique), avec une subvention sur la rémunération et les charges, ainsi que la prise en charge des coûts inhérents aux frais d'inscription à une formation en alternance. Dans le même temps, il est proposé de supprimer au tableau des emplois et des effectifs, un poste d'apprenti dont le recrutement s'était avéré infructueux.

Suppression	Création
1 poste temporaire d'apprenti sur la mission Eau et assainissement	1 poste temporaire d'apprenti sur la mission Informatique

– **DECIDE** : d'adopter le tableau des emplois et des effectifs modifié ci-après qui prend effet à compter du 25 septembre 2018.

– **S'ENGAGE** : à inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois,

Au 25 septembre 2018, le tableau des emplois et des effectifs de la communauté de communes Alpes Provence Verdon, « Sources de lumière » est alors le suivant :

TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS AU 25 SEPTEMBRE 2018

EMPLOIS PERMANENTS

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Poste Budgétaire	TC	TNC	Pourvu (effectif)
Administrative	Attachés Territoriaux	Attaché hors classe	1	1		1
		Directeur Territorial	1	1		1
		Attaché Principal	4	4		4
	Rédacteurs territoriaux	Attaché	5	5		4
		Rédacteur Principal de 1ère Classe	4	3	1	4
		Rédacteur Principal de 2ème Classe	1	1		1
		Rédacteur	7	7		7
	Adjoints Administratifs Territoriaux	Adjoint Administratif Principal 1ère Classe	3	3		3
		Adjoint Administratif Principal 2ème Classe	8	8		7
		Adjoint Administratif Territorial	11	7	4	7
	Sous total		45	40	5	39
Technique	Ingénieurs Territoriaux	Ingénieur	1	1		1
		Technicien Principal de 1ère Classe	2	2		2
	Techniciens Territoriaux	Technicien Principal de 2ème Classe	1	1		1
		Technicien	1	1		0
		Agent de Maîtrise Principal	5	5		5
	Agents de Maîtrise Territoriaux	Agent de Maîtrise	2	2		2
		Adjoint Technique Principal 1ère Classe	2	2		2
		Adjoint Technique Principal 2ème Classe	10	6	4	9
		Adjoint Technique Territorial	21	14	7	20
	Sous total		45	34	11	42
Médico-sociale	Educateurs Territoriaux de Jeunes Enfants	Educateur Principal de Jeunes Enfants	1	1		1
		Agent Spécialisé Principal 1ère Classe des E.M.	5	3	2	5
		Agent Spécialisé Principal 2ème Classe des E.M.	1	1		1
	Auxiliaires de Puériculture territoriaux	Auxiliaire de Puériculture principal 1ère Classe	1	1		1
		Auxiliaire de Puériculture principal 2ème Classe	1	1		1
		Agent Social territorial	1	1		1
	Sous total		10	8	2	10
Animation	Animateurs territoriaux	Animateur Principal de 1° Classe	1	1		1
	Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'Animation territorial	9	9		8
Sous total			10	10	0	9
Sportive	Educateurs Territoriaux APS	Educateurs Territoriaux APS principal 1ère classe	1	1		0
Sous total			1	1	0	0
Culturelle	Adjoints Territoriaux du patrimoine	Adjoint du Patrimoine	1	1		1
Sous total			1	1	0	1
Total postes permanents			112	94	18	101

EMPLOIS PERMANENTS SUR MISSIONS TEMPORAIRES

Filière	Grade	Mission	Quotité	Durée	Pourvu
Administrative	Attaché Territorial	Chargé de mission développement économique	1	3 ans reconductible 1 fois	1
	Attaché Territorial	Chargé de mission développement territorial	1	3 ans reconductible 1 fois	0
	Attaché Territorial	Gestionnaire dossiers leader	1	3 ans reconductible 1 fois	1
Technique	Ingénieur Territorial	Chargé de mission Eau Assainissement	1	Jusqu'au 31/12/2019	1
	Ingénieur Territorial	Chargé de mission forêt	1	3 ans reconductible 1 fois	1
	Ingénieur Territorial	Chargé de mission Assistance à maîtrise d'ouvrage	1	Jusqu'au 30/09/2018	0
	Ingénieur Territorial	Chargé de mission Risques Naturels	1	3 ans reconductible 1 fois	0
	Technicien territorial	Technicien SIG Eau et assainissement	1	Jusqu'au 31/12/2019	1
Emplois aidés	Emploi d'avenir	Gardien de déchetterie	1	Jusqu'au 28/2/2019	0
Apprentissage	Apprentis	Informatique	1		0
Total postes non permanents			9		5

2.3.6. Création d'une régie « Forfait ski »

Le personnel de la CCAPV et leurs ayants droits peuvent bénéficier de forfaits ski sur les stations du Val d'Allos à des prix très avantageux dans le cadre d'un partenariat avec la société Montané.

Afin de pouvoir finaliser cette possibilité, il convient de créer une régie ayant pour objet l'encaissement du prix des forfaits auprès des agents de la CCAPV.

Considérant l'intérêt de cette proposition, il est proposé au Conseil d'approuver la création de cette régie de recettes.

Les délibérations ci-après ont été adoptées à l'unanimité.

Objet : Création d'une régie de recettes pour la vente des forfaits de ski au personnel de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire la création d'une régie de recettes afin de permettre l'encaissement de la vente des forfaits de ski au personnel de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon ainsi qu'à leurs ayants droits, dans le cadre d'un partenariat avec MONTANEO SAS.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** la création d'une régie de recettes en vue de la vente des forfaits de ski au personnel de la CCAPV
- **Autorise** le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires en vue de la création de cette régie

Objet : tarifs pour la régie de recettes Forfaits Ski Personnel de la CCAPV

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire que dans le cadre d'un partenariat avec la société MONTANEO, le personnel de la CCAPV et leurs ayants droits vont pouvoir bénéficier de forfaits ski, sur les stations du Val d'Allos, à des prix très avantageux.

Pour la saison hiver 2018/2019, les tarifs des forfaits ski sont les suivants :

	Adulte	Jeune (-25 ans)	Saison
Val d'Allos l'Espace Lumière	29,40€	24,80€	414.00€
Val d'Allos le Seignus	21,50€	18,40€	308.50€

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** les tarifs des forfaits ski pour la saison 2018/2019 tels qu'exposés ci-dessus par le Président

2.3.7. Elections professionnelles

M. AUDUREAU Guillaume, présente à l'assemblée deux projets de délibération suite aux élections professionnelles des représentant du personnel de la CCAPV, qui doivent avoir lieu d'ici la fin de l'année, de façon à permettre aux agents de voter électroniquement.

M. IACOBBI Christophe, trouve que la délibération lui est imposée par le CDG et n'est pas d'accord pour payer 440 € HT.

M. MOLLING Bernard rappelle qu'il est nécessaire d'adhérer à un groupement de commande, sinon le vote devra se passer manuellement. Il faudrait prévoir les conditions pour mettre en place un vote manuel, ce qui par rapport au coût demandé par le fournisseur, peut-être plus élevé.

Les délibérations ci-après ont été adoptées à la majorité, soit 41 voix pour, 6 abstentions (M. IACOBBI Christophe, Mme BIZOT GASTALDI Michèle, M. SERRA François ; M. MARTORANO Robert, Mme CESAR Marie-Christine ; M. AUDIBERT Jean-Marie).

Objet : Elections professionnelles 2018 - Modalité d'application du vote électronique par internet

Vu le code électoral, art L.5, L.6, L.60 à L.64,

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif au comité technique paritaire,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°2010-112 du 2 février 2010 modifié pris pour l'application des articles 9,10 et 12 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives,

Vu le décret n°2014-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 4 juin 2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique territoriale au 6 décembre 2018,

Vu la délibération du 14 mai 2018 validant le vote électronique avec l'avis du comité technique du 20/06/2018,

Monsieur le Président informe que les prochaines élections des représentants du personnel de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière » se tiendront du 29/11/2018 au 6 Décembre 2018.

Comme le **Décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014** relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale l'y autorise, la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière » décide par la présente délibération de recourir au vote électronique par internet comme modalité **exclusive** d'expression des suffrages.

Le dispositif de vote par internet a été présenté au comité technique lors de sa réunion du 20/06/2018. Le comité technique a émis un avis favorable à la mise en place du vote électronique par internet comme modalité exclusive d'expression des suffrages pour les élections des représentants du personnel aux CT.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président, et en avoir délibéré à la majorité, soit 41 voix pour, 6 abstentions (M. IACOBBI Christophe, Mme BIZOT GASTALDI Michèle, M. SERRA François ; M. MARTORANO Robert, Mme CESAR Marie-Christine ; M. AUDIBERT Jean-Marie)

– **Fixe** les modalités d'application du vote électronique par internet au travers des points suivants :

1° Les modalités de fonctionnement du système de vote électronique par internet retenu, le calendrier et le déroulement des opérations électorales

2° Les jours et heures d'ouverture et de clôture du scrutin

3° L'organisation des services chargés d'assurer la conception, la gestion, la maintenance, le contrôle effectif du système de vote électronique ainsi que les modalités de l'expertise prévue à l'article 6

4° La composition de la cellule d'assistance technique mentionnée à l'article 8

5° La liste des bureaux de vote électronique et leur composition

6° La répartition des clés de chiffrement conformément aux dispositions de l'article 12

7° Les modalités de fonctionnement du centre d'appel mentionné à l'article 19

8° La détermination des scrutins dans le cadre desquels les listes électorales ou, le cas échéant, les extraits des listes électorales sont établis en vue de leur affichage ainsi que les modalités de cet affichage

9° Les modalités d'accès au vote pour les électeurs ne disposant pas d'un poste informatique sur leur lieu de travail

10° En cas de recours à plusieurs modalités d'expression des suffrages pour un même scrutin, les conditions dans lesquelles ces modalités sont mises en œuvre

Objet : Adhésion à la convention de GROUPEMENT DE COMMANDE relative à une solution de vote par voie électronique et expertise indépendante en vue de l'organisation des élections professionnelles de décembre 2018 coordonnée par le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale des Alpes-de-Haute-Provence

Le Président expose :

L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et ses décrets d'application n°2016-360 (marchés publics) permettent aux acheteurs publics de coordonner et de regrouper leurs achats pour réaliser des économies d'échelle et aussi choisir le ou les mêmes prestataires, en constituant des groupements de commande, dépourvus de personnalité morale.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes de Haute Provence a défini le vote par voie électronique comme unique modalité de vote pour toutes les élections professionnelles des instances qui lui sont attachées lors des élections professionnelles 2018.

Les outils retenus pour la mise en œuvre effective de ce vote par voie électronique étant mutualisables avec les collectivités territoriales du département des Alpes-de-Haute-Provence ayant leur propre Comité technique, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé par délibération n°18/017 du 23 mars 2018 de permettre à

ces collectivités, si elles le souhaitent, d'avoir recours aux outils retenus par le Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion des Alpes de Haute Provence propose donc aux collectivités ayant leur propre Comité technique ou des Comités techniques communs d'adhérer à un groupement de commande relatif à une solution de vote par voie électronique et expertise indépendante en vue de l'organisation des élections professionnelles de décembre 2018, qu'il coordonne.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion est désigné par les adhérents comme pouvoir adjudicateur. Il assume la fonction de coordonnateur, qui recouvre les missions suivantes :

- Procéder à la définition des besoins, du seuil et au choix de la procédure retenue pour la passation du marché
- Choisir le fournisseur de solution de vote et l'expert indépendant retenus.
- Procéder à la passation du marché
- Procéder au paiement des factures puis à leur refacturation aux adhérents selon les modalités définies par la présente convention.

Ce groupement n'ayant vocation qu'à passer deux marchés à procédure adaptée, l'un pour la fourniture de la solution de vote, l'autre pour l'expertise indépendante, il n'est pas créé de Commission d'Appel d'Offres.

Le fournisseur de solution de vote retenu par le Centre de Gestion est la société VOXALY.

L'expert indépendant retenu par le Centre de Gestion est la société Expertis Lab.

Le groupement de commande est constitué à compter de la date de signature de la présente convention jusqu'au 31 décembre 2018.

Le Conseil Communautaire :

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et ses décrets d'application n°2016-360 (marchés publics) permettent aux acheteurs publics de coordonner et de regrouper leurs achats pour réaliser des économies d'échelle et aussi choisir le ou les mêmes prestataires, en constituant des groupements de commande, dépourvus de personnalité morale ;

Vu le projet de convention de groupement de commande ;

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président, et en avoir délibéré à la majorité, soit 41 voix pour, 6 abstentions (M. IACOBBI Christophe, Mme BIZOT GASTALDI Michèle, M. SERRA François ; M. MARTORANO Robert, Mme CESAR Marie-Christine ; M. AUDIBERT Jean-Marie)

– **DECIDE** de l'adhésion de la communauté de communes Alpes Provence Verdon à la convention de groupement de commande relative à une solution de vote par voie électronique et expertise indépendante en vue de l'organisation des élections professionnelles de décembre 2018 coordonnée par le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale des Alpes-de-Haute-Provence

– **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette convention et tous actes y afférant

– **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget

3. Pôle Environnement / Travaux

3.1. Travaux

3.1.1. Travaux coordonnés pour l'enfouissement du réseau de télécommunication à la Minoterie de la Mure-Argens : convention avec le SDE 04

Le Président donne la parole à M. IACOBBI Christophe, Vice-Président en charge de la commission travaux afin d'expliquer aux Conseillers que la CCAPV engage dans les prochains jours les travaux d'aménagement de la liaison conduisant au musée de la Minoterie depuis le parking, travaux financés dans le cadre de TEPCV.

Par ailleurs, le SDE va aussi réaliser sur cette même liaison des travaux d'enfouissement du réseau électrique.

Il a été proposé au Conseil de délibérer afin de confier au SDE l'enfouissement du réseau de télécommunication et ce dans le cadre de travaux coordonnés. La délibération ci-dessous a été adoptée à l'unanimité.

Objet : Travaux coordonnés pour enfouissement des réseaux de télécommunications – Opération sous- mandat SDE 04 – Minoterie

Monsieur le Président

- informe le Conseil Communautaire de la nécessité de réaliser les travaux d'enfouissement du réseau de téléphonie en coordination avec l'enfouissement du réseau électrique « Minoterie / Tranche 2 »,
- dit s'être assuré de l'opportunité et de la faisabilité de l'opération,
- rappelle le coût prévisionnel du programme..... 3 877,51 € TTC
- fait part du mode de financement ci-après :
 - Montant TTC..... 3 877,51 €
 - Participation CCAPV (dont TVA 646,25 €) 3 877,51 €
- propose de confier conformément à la loi n°85-704 du 12/07/1985, relative à la maîtrise d'ouvrage public et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, au Syndicat D'Énergie des Alpes de Haute Provence, par convention, une partie de ses attributions.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** le programme de travaux de génie civil du réseau de téléphonie « Minoterie / Tranche 2 » à La Mure Argens,
- **Approuve** la convention de mandat, ci-jointe, à établir entre la CCAPV et le SDE 04,
- **Accepte** le plan de financement prévisionnel ci-après :
 - Montant TTC..... 3 877,51 €
 - Participation CCAPV (dont TVA 646,25 €) 3 877,51 €
- **Autorise** le Président à suivre cette affaire, notamment à signer la convention de mandat susvisée et tous les documents y afférents,
- **Dit** que la CCAPV s'engage à verser sa participation au SDE 04 en trois annuités égales et à inscrire d'office la dépense au budget de l'exercice correspondant à l'achèvement des travaux,

La présente délibération est transmise au représentant de l'État conformément à l'article L.21361 du Code Général des Collectivités Territoriales.

3.1.2. Contrats de maintenance avec la Société Perdigon concernant le gymnase et les crèches de Castellane et St-André-Les-Alpes

Considérant la mise en service en 2017 du gymnase et de la crèche de Castellane d'une part et de la crèche de Saint André les Alpes d'autre part, il convient aujourd'hui de prévoir les conditions de maintenance relatives aux aspects suivants :

- Maintenance réseau de chaleur et centrale de traitement d'air pour Castellane
- Maintenance chauffage fioul et eau chaude sanitaire solaire pour Saint André les Alpes

A ces fins, M. IACOBBI Christophe présente les offres effectuées par la Société PERDIGON (jointes en annexe), afin que le Conseil autorise le Président à signer les deux contrats ci-joint. Il précise que dans le futur il souhaiterait avoir un contrat de maintenance plus global.

Le Conseil a émis un avis favorable à l'unanimité à la signature de ces contrats.

3.1.3. Mission de contrôle du gymnase et des crèches de Castellane et Saint André Alpes

Considérant les obligations en matière de contrôle et suite à l'ouverture du gymnase de Castellane et des crèches de Castellane et Saint André les Alpes, il est proposé au Conseil d'approuver le contrat ci-après à passer avec la société Véritas et d'autoriser le Président à le signer.

Le Président ajoute que cette prestation est obligatoire pour les bâtiments mentionnés.

Le contrat a été adopté à l'unanimité par le Conseil.

3.2. Environnement

3.2.1. Service Public d'Assainissement Non Collectif : avenant à la convention passée avec le maire de Caille

M. MOLLING Bernard rappelle que par convention en date du 21 mars 2018, avait été convenu que la mairie de Caille, via son technicien SPANC, assurerait la réalisation d'environ 80 contrôles périodiques d'installations d'assainissement non collectif pour le compte de la CCAPV en 2018.

En raison d'une absence prolongée du technicien de la CCAPV cet été, et pour faire face aux demandes de contrôles urgents (dans le cadre de ventes immobilières et de travaux), la mairie de Caille a été sollicitée à plusieurs reprises afin de réaliser des contrôles non prévus dans la convention initiale.

Il convient donc aujourd'hui de régulariser cette situation en signant un avenant prévoyant que le technicien de la commune de Caille puisse réaliser d'autres types de contrôles que les contrôles périodiques initialement prévus (diagnostics vente, contrôles d'exécution des travaux) et sur un territoire intégrant l'ex CCHVVA (et pas seulement l'ex CCMV comme initialement prévu).

En contrepartie de ces prestations, la commune de Caille facturera à hauteur de 100 euros chaque contrôle réalisé, soit le même montant que celui prévu dans la convention initiale.

Il est proposé que le Conseil Communautaire autorise le Président à signer cet avenant (cf. annexe).

La délibération ci-après a été adoptée à l'unanimité.

Objet : SPANC : Avenant n°1 à la convention signée avec la mairie de Caille

Monsieur le Président rappelle que par convention en date du 21 mars 2018, il a été convenu que la mairie de Caille, via son technicien SPANC, assurerait la réalisation d'environ 80 contrôles périodiques d'installations d'assainissement non collectif pour le compte de la CCAPV en 2018.

Il précise qu'en raison d'une absence prolongée du technicien de la CCAPV cet été, et pour faire face aux demandes de contrôles urgents (dans le cadre de ventes immobilières et de travaux), la mairie de Caille a été sollicitée à plusieurs reprises afin de réaliser des contrôles non prévus dans la convention initiale.

Il indique qu'il convient donc aujourd'hui de régulariser cette situation en signant un avenant prévoyant que le technicien de la commune de Caille puisse réaliser d'autres types de contrôles que les contrôles périodiques initialement prévus (diagnostics vente, contrôles d'exécution des travaux) et sur un territoire intégrant l'ex CCHVVA (et pas seulement l'ex CCMV comme initialement prévu).

Il précise qu'en contrepartie de ces prestations, la commune de Caille facturera à hauteur de 100 euros chaque contrôle réalisé, soit le même montant que celui prévu dans la convention initiale.

Monsieur le Président donne ensuite lecture dudit avenant.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'

- **Approuver** le projet d'avenant n°1 à la convention avec la mairie de Caille ;
- **Autoriser** le Président à signer le projet d'avenant n°1 à la convention avec la mairie de Caille

3.2.2. Eco-Mobilier : signature d'un nouveau contrat de partenariat

Le Président donne la parole à M. CHABAUD Jean-Louis, vice-Président en charge de la commission Gestion des déchets, qui informe le Conseil que la CCAPV a mis en place un partenariat avec l'éco-organisme Eco Mobilier pour la collecte et le recyclage des Déchets d'Eléments d'Ameublement. Celui-ci permet de recycler des déchets qui étaient auparavant destinés à l'enfouissement (pour partie) et permet de faire une économie non négligeable pour la CCAPV.

La convention de partenariat est arrivée à terme le 31 décembre 2017, avec continuité de service dans l'attente de la signature du nouveau contrat.

Ce dernier vient de nous être adressé pour signature.

Bien que ce contrat type intègre des conditions non inscrites dans le contrat actuel, comme une durée d'ouverture minimum des déchetteries (6 demi-journées minimum) et un poids minimum des bennes lors des enlèvements (2,3 tonnes), l'éco organisme nous a assuré, suite à un échange de courriers, que le non-respect de ces critères n'aura aucune conséquence pour la CCAPV.

Au regard de l'intérêt économique et environnemental de ce partenariat avec Eco Mobilier, et afin de continuer à bénéficier des services de cet éco organisme, il est proposé que le Conseil Communautaire autorise le Président à signer ce nouveau contrat.

La délibération ci-après a été adoptée à l'unanimité.

Objet : EcoMobilier : Signature d'un nouveau contrat de partenariat

Monsieur le Président rappelle que la CCAPV a mis en place un partenariat avec l'éco-organisme Eco Mobilier pour la collecte et le recyclage des Déchets d'Eléments d'Ameublement.

Il ajoute que celui-ci permet de recycler des déchets qui étaient auparavant destinés à l'enfouissement (pour partie) et permet de faire une économie non négligeable pour la CCAPV.

Il précise que la convention de partenariat est arrivée à terme le 31 décembre 2017, avec continuité de service dans l'attente de la signature du nouveau contrat.

Il informe l'assemblée que ce dernier vient de nous être adressé pour signature et précise que bien que ce contrat type intègre des conditions non inscrites dans le contrat actuel, comme une durée d'ouverture minimum des déchetteries (6 demi-journées minimum) et un poids minimum des bennes lors des enlèvements (2,3 tonnes), l'éco organisme nous a assuré, suite à un échange de courriers, que le non-respect de ces critères n'aura aucune conséquence pour la CCAPV.

Au regard de l'intérêt économique et environnemental de ce partenariat avec Eco Mobilier, et afin de continuer à bénéficier des services de cet éco organisme, Monsieur le Président propose que le Conseil Communautaire l'autorise à signer ce nouveau contrat.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'

- **Approuver** le nouveau contrat de partenariat avec Eco Mobilier ;
- **Autoriser** le Président à signer ledit contrat.

3.2.3. Extension des consignes de tri : délibération complémentaire à la délibération 2018-05-19 concernant le passage en collecte verticale des ordures ménagères

M. CHABAUD rappelle au Conseil qu'en date du 18 juin 2018, le Conseil Communautaire a décidé (par délibération n°2018-05-19) de passer en collecte verticale des ordures ménagères dans le cadre du passage en extension des consignes de tri et de confier au Sydevom les missions de collecte verticale.

Les services du Sydevom nous ont alertés sur le fait que, pour être parfaitement complète, cette délibération aurait également dû préciser que la CCAPV décide d'adhérer à la compétence à la carte du SYDEVOM : collecte des Ordures ménagères en colonnes.

L'absence de cette précision dans la délibération risque en effet, sur un plan juridique, de compromettre la possibilité de confier au Sydevom les missions de collecte verticale.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de prendre une délibération complémentaire à celle n°2018-05-19, décidant d'adhérer, à compter de la date de passage en extension des consignes de tri et en collecte verticale sur le territoire de la CCAPV, à la compétence à la carte du SYDEVOM : collecte des Ordures ménagères en colonnes.

La délibération ci-après a été adoptée à l'unanimité.

OBJET : Extension des consignes de tri : délibération complémentaire à la délibération 2018-05-19 concernant le passage en collecte verticale des ordures ménagères

Monsieur le Président rappelle qu'en date du 18 juin 2018, le Conseil Communautaire a décidé (par délibération n°2018-05-19) de passer en collecte verticale des ordures ménagères dans le cadre du passage en extension des consignes de tri et de confier au Sydevom les missions de collecte verticale.

Il précise que les services du Sydevom nous ont alertés sur le fait que, pour être parfaitement complète, cette délibération aurait également dû préciser que la CCAPV décide d'adhérer à la compétence à la carte du SYDEVOM : collecte des Ordures ménagères en colonnes.

Il ajoute que l'absence de cette précision dans la délibération risque en effet, sur un plan juridique, de compromettre la possibilité de confier au Sydevom les missions de collecte verticale.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de prendre une délibération complémentaire à celle n°2018-05-19, décidant d'adhérer, à compter de la date de passage en extension des consignes de tri et en collecte verticale sur le territoire de la CCAPV, à la compétence à la carte du SYDEVOM : collecte des Ordures ménagères en colonnes.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'

- **Adhérer**, à compter de la date de passage en extension des consignes de tri et en collecte verticale sur le territoire de la CCAPV, à la compétence à la carte du SYDEVOM : « collecte des Ordures ménagères en colonnes »

4. Pôle Aménagement / Développement / Services aux Personnes

4.1. Aménagement

4.1.1. Urbanisme

- Avenant N°1 au marché passé avec CITTANOVA pour l'élaboration du PLUi

Départ de M. CHAIX Marcel (19h23)

Mme BIZOT GASTALDI Michèle, Vice-Présidente en charge de la commission Urbanisme/Habitat, fait part à l'assemblée que l'ex CCMV avait passé un marché avec le Bureau d'Etude CITTANOVA en vue de l'élaboration du PLUi, marché transféré à la CCAPV.

Considérant l'avancement du dossier et les besoins exprimés par les communes en terme de réunions de travail supplémentaires, il est proposé la signature d'un avenant au marché initial portant sur :

- 25 réunions supplémentaires dont 19 en communes et 3 jours de permanences (équivalent à 6 réunions)
- Un coût de 15 112.50€ HT correspondant à un coût par réunion inférieur au prix du marché initial.

Bien que ne nécessitant pas une délibération, il est apparu important d'en informer le Conseil Communautaire.

Mme BIZOT GASTALDI Michèle, résume à l'assemblée le rapport du PLU de Villars-Colmars ci-joint en annexe.

La délibération ci-après a été adoptée à l'unanimité.

Objet : Approbation du PLU de la commune de Villars-Colmars

Le Conseil de la Communauté de Communes « Alpes Provence Verdon, Sources de lumière »

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- la délibération du 6 mars 2009 par laquelle la commune de Villars-Colmars a prescrit l'élaboration de son plan local d'urbanisme, et fixé les modalités de la concertation ;
- le débat des conseillers municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui s'est tenu lors du conseil municipal du 14 décembre 2012 ;
- la délibération du 16 février 2017, par laquelle la communauté de communes accepte l'achèvement des procédures, engagées avant la fusion, en cours d'élaboration d'un PLU ou d'une carte communale ;
- la délibération du 16 mars 2017, par laquelle la commune de Villars-Colmars a donné son autorisation à la Communauté de Communes pour achever la procédure de PLU ;
- la délibération du 23 juin 2017, par laquelle la commune de Villars-Colmars a annulé la délibération d'arrêt du projet de PLU du 9 juin 2016, afin de procéder à un nouvel arrêt du projet à la demande du Préfet formulée le 5 septembre 2016 ;
- la délibération du 10 juillet 2017, par laquelle la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon a arrêté le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Villars-Colmars, et tiré le bilan de la concertation du plan ;
- l'arrêté du Tribunal Administratif de Marseille du 7 février 2018, par lequel le Président du Tribunal désigne Monsieur Jean HEULIN en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique du PLU de la commune de Villars-Colmars ;
- l'arrêté n°165/2018, du 28 février 2018 pris par la Communauté de Communes Alpes-Provence-Verdon, Sources de Lumière, par lequel sont définies les conditions d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique pour la révision du POS en PLU de la commune de Villars-Colmars,

Vu les avis des personnes publiques associées ;

Vu les observations recueillies au cours de l'enquête publique ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Vu les modifications apportées au plan après l'enquête, qui procèdent de cette dernière et ne remettent pas en cause son économie générale ;

Vu le rapport annexé à la présente délibération,

Considérant

- Le dossier de PLU arrêté
- Les avis des personnes publiques associées, les observations recueillies au cours de l'enquête publique ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur
- Les modifications apportées au plan après l'enquête, qui procèdent de cette dernière et ne remettent pas en cause son économie générale

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Approuve** Le plan local d'urbanisme de la commune de Villars-Colmars
- **Décide** que le plan local d'urbanisme de la commune de Villars-Colmars approuvé sera tenu à la disposition du public

En application de l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise en Préfecture du département des Alpes de Haute Provence, à Digne les Bains.

Cette délibération fera l'objet des mesures de publicité définies à l'article R153-21 du code de l'urbanisme à savoir :

- affichage pendant un mois au siège de la Communauté de Communes et en mairie de Villars-Colmars
- mention de cet affichage sera inséré dans un journal diffusé dans le département

La présente délibération sera exécutoire :

- à compter de la réception à la Préfecture, si celle-ci n'a notifié aucune modification au contenu du dossier, ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte par la collectivité des modifications demandées par l'Etat ;
- et dès l'exécution des formalités de publicité dans la presse.

4.2. Développement

4.2.1. Tourisme

➤ Vote des montants de la taxe de Séjour pour 2019

Mme CAPON Odile, Vice-Présidente de la commission Tourisme explique que la taxe de séjour communautaire a été instituée par délibération de la CCAPV en date du 23 janvier 2017, avec une mise en application effective au 1^{er} avril 2017. Elle s'applique à compter de cette date sur l'ensemble du territoire intercommunal, excepté sur les communes d'Allons et d'Allos qui s'y sont opposées.

Au terme des premiers mois de mise en application, une modification des tarifs pour l'année 2018 a été opérée par délibération du Conseil Communautaire du 17 septembre 2017.

La délibération fixe notamment les tarifs par catégorie d'hébergement, ces derniers devant s'inscrire dans le barème légal fixé par la loi de finances.

Une réforme de la taxe de séjour interviendra à compter du 1er janvier 2019. Son cadre a été fixé par les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017.

La principale nouveauté est la modification des tarifs applicables, avec :

- Le glissement des « emplacements des airs camping-cars et des parcs de stationnement touristique par tranche de 24 h » dans la grille tarifaire applicable aux campings 3, 4 et 5

étoiles (auparavant présents dans la grille tarifaire « Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2,3 étoiles, chambres d'hôtes »),

- La suppression de la mention « et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes »,
- La disparition de la grille tarifaire concernant les hôtels et résidences de tourisme, villages vacances et meublés de tourisme sans classement ou en attente de classement,
- L'introduction d'une taxation au pourcentage entre 1 % et 5 % du coût de la nuitée HT par personne pour les tous les hébergements sans classement ou en attente de classement à l'exception des établissements de plein air. Sont donc concernés les hôtels de tourisme, les meublés de tourisme, les résidences de tourisme et les villages de vacances sans classement ou en attente de classement. Le montant sera cependant plafonné au plus bas des deux tarifs suivants :
 - le tarif le plus élevé adopté par la collectivité (*soit 2 € actuellement*) ;
 - le tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles (*soit 2,3 € pour 2019*).

A noter que la loi prévoit également :

- la suppression des arrêtés de répartition des hébergements soumis à la taxe de séjour ;
- l'obligation de collecter la taxe de séjour pour les plateformes de location en ligne.

Le Conseil Communautaire doit délibérer avant le 30 septembre 2018 pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2019. À défaut de délibération avant cette date, aucun touriste séjournant dans un hébergement non classé ne sera soumis à la taxe de séjour sur ces catégories d'hébergement.

Il est rappelé que lors de l'institution de la taxe de séjour en 2017 le choix tarification s'est porté sur le tarif maximum pour les hébergements non classés et en attente de classement soit 0,80 € par personne et par nuitée.

Sur proposition de la commission tourisme et pour rester cohérent avec les orientations précédemment choisies, il est proposé à l'assemblée de délibérer pour appliquer le taux de 4 % au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air.

Par ailleurs, il est signalé des erreurs dans la délibération de la CCAPV actuellement en vigueur qu'il convient de corriger. Actuellement, les deux lignes suivantes sont incluses dans notre grille tarifaire :

Aire naturelle de camping et campings à la ferme	0,20 €
Gîte d'étape et de séjour – hébergement collectif	0,20 €

Or, le rajout de catégorie d'hébergement ne semble pas possible puisque « *Tous hébergements dès l'instant où ils ne font pas l'objet d'un classement prévu par le code du tourisme sont taxés selon le taux adopté par la collectivité applicable aux hébergements en attente de classement ou sans classement (même les hébergements marqués : gîtes de France, accueil paysan, etc.)* » **[Extrait du guide pratique de la DGE]**.

Cela va se traduire par les conséquences suivantes :

- Les gîtes d'étape et de séjour doivent désormais relevés de la grille tarifaire des « hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air » et donc de la taxation proportionnelle.

→ Le tarif sera nettement plus élevé que précédemment.

- Les aires naturelles de camping et camping à la ferme doivent désormais relevés des grilles tarifaires « terrains de camping et terrains de caravanage classés et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes ».

→ La tarification reste inchangée.

L'ensemble des modifications/propositions sont détaillées dans le tableau suivant, elles ont été soumises à la Commission « Tourisme » et ont recueillis un avis favorable de celle-ci.

Catégories d'hébergement	Barème légal plancher	Barème légal plafond	Tarif / personne / nuitée 2018	Tarif / personne / nuitée Proposition 2019
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €	3 €	2,00 €	2,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €	2,30 €	1,50 €	1,50 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €	1,50 €	1,00 €	1,00 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €	0,90 €	0,70 €	0,70 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 €	0,80 €	0,60 €	0,60 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances, meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement			0,80 €	Cf. tableau ci-dessous
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, [RAJOUT] emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 €	0,60 €	0,55 €	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €		0,20 €	0,20 €
Aire naturelle de camping et campings à la ferme			0,20 €	
Gîte d'étape et de séjour — hébergement collectif			0,20 €	

Hébergements	Taux légal mini	Taux légal maxi	Tarif / personne / nuitée 2018	Taux applicable au coût par personne de la nuitée Proposition 2019
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1 %	5 %	0,80 €	4 %

Mme CESAR Marie-Christine, aimerait savoir comment va se dérouler le paiement de la taxe avec le site « Abritel », car dans ce cas, ce sont les bailleurs qui reversent directement la taxe de séjour à la commune. Si la plateforme les prélève aussi, ils auront payé deux fois.

M. MOLLING Bernard l'informe que l'obligation de paiement concerne les structures qui ne déclaraient pas la taxe jusqu'à présent, ce qui est désormais rendu obligatoire. Si cette plateforme était déjà en règle, il n'y aura pas de conséquences.

Mme BOUCHET Sandrine, Responsable du Pôle Aménagement, Développement et Services, démontre que pour le cas d'« Air BNB » par exemple, la taxe de séjour est prélevée depuis juillet 2018. Seulement, la plateforme reverse 0.20€ quelque soit le logement et le montant fixé par la collectivité. Il leur a donc été demandé que la taxe de séjour soit reversée à la CCAPV dans sa totalité.

Mme CAPON Odile, prévient toutefois que le problème subsiste sur le site du « Bon Coin », où il n'est pas encore possible de demander le prélèvement direct de la taxe de séjour pour les locations de vacances.

Mme BIZOT GASTALDI Michèle, Maire de la commune de La Palud sur Verdon, pense que c'est aux communes de faire pression auprès des bailleurs, car ils sont bien connus de celles-ci.

La délibération ci-après a été adoptée à l'unanimité.

Objet : Modalités de perception et tarifs de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2019

Monsieur le Président rappelle que la taxe de séjour communautaire a été instituée par délibération de la Communauté de Communes en date du 23 janvier 2017, avec une mise en application effective au 1^{er} avril 2017. Elle s'applique à compter de cette date sur l'ensemble du territoire intercommunal, excepté sur les communes d'Allons et d'Allos qui s'y sont opposées.

Il précise que le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'Office de tourisme communautaire conformément à l'article L.2231-14 du CGCT. Elle est payée par les visiteurs hébergés à titre onéreux, les hébergeurs étant les collecteurs de cette taxe.

Après avoir donné lecture des articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017, Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée qu'il convient de prendre une nouvelle délibération fixant le taux applicable aux hébergements non classés, actualisant les tarifs applicables aux hébergements classés et les modalités de perception à compter du 1^{er} janvier 2019, afin de tenir compte de ces nouvelles mesures législatives.

Il indique que par application de l'article L 2333-31 du CGCT, sont exemptés de la taxe de séjour :

- les personnes mineures,
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la CCAPV,
- les personnes en hébergement d'urgence ou en relogement temporaire.

Vu les articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales,
Vu les articles R. 2333-43 et suivants et R. 5211-21 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code du tourisme (articles L.133-7 L. 311-6, L. 321-1, L323-1, L. 324-1 à L. 325-1, L. 332-1, L. 422-3; articles R. 133-32, R. 133-37, D. 422-3),

Vu la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 (articles 44 et 45),

Vu la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016 (article 86),

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 (article 90),
 Vu la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 (article 67),
 Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,
 Vu la délibération N°2017-02-31 du 23 janvier 2017 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon,
 Vu la délibération N°2017-11-33 du 18 septembre 2017 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon,
 Le conseil communautaire, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Dit** que la présente délibération modifie les tarifs et les modalités de perception de la taxe de séjour fixés par la délibération N°2017-11-33 du 18 septembre 2017 du conseil communautaire, à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- **Décide** d'assujettir les natures d'hébergements listées ci-dessous à la taxe de séjour « au réel » telles que définies à l'article R. 2333-44 du CGCT :
 - Hôtels de tourisme,
 - Résidences de tourisme,
 - Meublés de tourisme,
 - Village de vacances,
 - Chambres d'hôtes,
 - Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
 - Terrains de camping et de caravanage,
- **Fixe** la période de perception de la taxe de séjour du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus de chaque année ;
- **Fixe** la périodicité du recouvrement trimestriellement
- **Fixe** les tarifs selon le barème suivant

Catégories d'hébergement	Tarif par personne et par nuitée
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,50 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,00 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,70 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €

– **Adopte** le taux de 4 %, pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air, applicable au coût par personne de la nuitée et plafonné au plus bas des deux tarifs suivants :

- le tarif le plus élevé adopté par la collectivité ;
- le tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles.

Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxe.

– **Autorise** Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération.

➤ Régie Secrets de Fabriques

• **Programme d'animation 2019 de la Régie Secrets de Fabriques : anticipation concernant le budget de la Régie**

Le Président explique à l'assemblée que dans le budget prévisionnel 2018 de la Régie Secrets de Fabriques les charges de personnel liées au poste de Stéphanie FAVIER ont été évaluées à 34 363 €.

En 2018, dans le cadre de la subvention espace valléen accordée sur le programme d'animation de la Régie : **13 745 €** des charges de personnel ont été pris en charge par les financeurs (Etat et Région). Soit un coût réel lié au poste de Stéphanie pour la Régie en 2018 de **20 618 €**.

Pour mémoire la subvention Espace Valléen portait sur un total de **30 000 €** dont **24 000 €** de subvention et **6 000 €** d'autofinancement.

En plus du salaire il y avait dans la demande de subvention :

- 1 000 € de frais de mission
- 11 500 € de frais d'animations (prestation de services, équipement, com...) : C'est le coût du programme d'animation en tant que tel.
- Et environ 17 500 € de salaire
- Total 30 000 €

Le budget de fonctionnement de la Régie est d'environ **220 000 €**

Les recettes générées d'environ **35 000 €**

La fréquentation des deux musées s'avère en constante augmentation depuis l'ouverture des musées. Elle était de **4 847 visiteurs en 2017, elle sera de plus de 6 500 en 2018 !**

Les missions de Stéphanie FAVIER sont les suivantes :

- Elaboration, réalisation et suivi du programme annuel d'animation dans et hors les murs :
 - Le programme d'animation estival à destination du public individuel en villégiature
 - Le programme d'animation à destination des scolaires nécessitant la construction du programme pédagogique
 - Le programme d'animations à destination des groupes nécessitant la construction d'animations adaptées (associations, Comités d'Entreprises, foyers d'accueil...)
 - Le programme d'animation toutes saisons à destination de la population locale : programmation d'événementiels dans le cadre des activités du label dans et hors les murs.
- Elaboration du programme d'expositions temporaires

- Elaboration des outils de communication du programme d'animation : mise en ligne sur le site internet, réalisation des visuels, saisie apidae, relations presse, réseau Facebook, distribution, marchés et stands...

Compte tenu de la taille de l'équipe et de la polyvalence nécessaire, Stéphanie FAVIER assure également en saison l'accueil du public.

Plusieurs éléments sont à mettre en avant pour le renouvellement de son Contrat :

- Il n'est pas possible de mener à bien toutes les missions de la Régie Secrets de Fabriques, telle que décrites dans la convention d'objectifs liant la Régie à la CCAPV, avec un seul poste permanent pour deux musées. L'analyse du fonctionnement du site par un cabinet d'étude indépendant, démontre une gestion actuelle optimisée : deux musées restaurés et ouverts à la visite avec un bon niveau de qualité, un programme d'animations reconnu, une très bonne recette par visiteur et un budget et des moyens humains restreints au regard des actions menées. Le rapport qualifie les performances actuelles du musée comme étant bonnes au regard des contraintes objectives des sites. Le service public culturel rendu par la Régie est donc bon pour un coût optimisé et il repose uniquement sur deux permanents.
- La Communauté de communes a réalisé des investissements importants : la réhabilitation de la distillerie de lavande de Barrême et la Minoterie de la Mure-Argens pour un coût d'environ 2 000 000 €. Une tranche 2 sur la minoterie est en projet et la Communauté de communes travaille actuellement sur l'amélioration des abords dans le cadre de la liaison douce. Il convient donc de faire vivre ces investissements, c'est l'objet de la convention d'objectifs liant la CCAPV à la Régie Secrets de Fabriques, c'est l'objet de la mission confiée à Stéphanie FAVIER.
- La Communauté de communes travaille à sa labellisation en Pays d'Art et d'Histoire. Sa candidature aura d'autant plus de chance d'être retenue si elle s'appuie sur des musées fort et vivant. L'offre culturelle Secrets de Fabriques est aujourd'hui reconnue par les partenaires institutionnels, elle constitue une vitrine pour le territoire, une vitrine de la politique patrimoniale et culturelle menée par la CCAPV.
- Le Musée de la minoterie de la Mure-Argens est en cours de demande de labellisation Musée de France. Les chances d'aboutissement de cette demande sont réelles. Ce label est un marqueur d'excellence dans toutes les missions du musée. Son obtention est conditionnée notamment par l'existence d'un service « médiation », à savoir le poste de Stéphanie. Il offrira de nouvelles opportunités financières de fonctionnement.

Compte tenu des délais à prendre en compte pour le renouvellement de son contrat et en l'absence aujourd'hui de certitudes concernant d'autres financements possibles suite à la fin de la procédure Espace Valléen, il a été proposé au Bureau de donner un avis quant à la prise en compte de cette situation pour le budget 2019 de la Régie.

Lors de sa réunion en date du 10 septembre, considérant la nécessité de poursuivre l'effort engagé en terme d'animation par la Régie Secrets de Fabriques pour continuer à progresser au niveau fréquentation, le Bureau a émis un avis favorable quant à l'éventuel effort financier à effectuer en 2019.

Il convient que le Conseil se prononce aussi sur le principe d'envisager cette éventualité en cas de diminution des subventions jusqu'alors attribuées pour les animations.

A noter que le Bureau souhaite voir se développer le partenariat entre la Régie et les autres structures muséales du territoire afin de mailler aux mieux les animations proposées sur l'ensemble de la CCAPV.

A la question de Mme SERRANO Roselyne, Maire de Beauvezer, qui souhaite savoir pour combien de temps le contrat de Mme Stéphanie FAVIER serait renouvelé suite à cette action, le Président lui répond que le contrat serait prolongé pour une période de 3 ans.

La délibération ci-après a été adoptée à l'unanimité.

Objet : Programme d'animation 2019 de la Régie Secrets de Fabriques

Monsieur le Président fait part au Conseil Communautaire des inquiétudes concernant l'attribution en 2019 de subventions pour le financement du programme d'animation de la Régie Secrets de Fabriques.

Il propose au Conseil de se prononcer par anticipation sur la prise en charge par la CCAPV du financement de ce programme en substitution des subventions qui ne seraient pas reconduites.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Approuve** la proposition du Président telle que présentée ci-dessus et s'engage si besoin, dans la limite de 24 000,00€, à compléter le financement de la Régie Secrets de Fabriques afin de pouvoir renouveler en 2019 un programme d'animation ambitieux.

Espace Valléen : projet à présenter pour 2019

Pour information, M. MOLLING Bernard rappelle le contexte : en 2015, une stratégie de développement et de diversification touristique, support de la candidature Espace Valléen a été élaborée. Celle-ci a donné lieu à un plan d'actions.

Le plan d'actions devait initialement couvrir la période 2016-2018 mais compte-tenu, d'une part du retard pris dans le démarrage de certains projets et d'autre part, de la réduction des enveloppes, il a été décidé d'un glissement des opérations jusqu'à 2020, année de fin de la procédure.

A noter que seuls les projets font l'objet d'un conventionnement, la maquette financière incluant les plans de financement pour chaque projet n'est pas conventionnée.

Les enveloppes prévisionnelles données par co-financeur (Europe / Etat / Région) en début de programmation ne semblent pas fiables notamment au regard des faibles crédits budgétaires annuels alloués par chacun d'entre eux.

A ce jour, 13 opérations sur 18 inscrites au plan d'actions ont déjà été financées.

Les 5 opérations restant à financer sont les suivantes :

- Réhabilitation du centre équestre intercommunal (initialement inscrit dans l'Espace Valléen puis basculé sur le Contrat station) – CCAPV ;
- Aménagement du lac des Sagnes – CCAPV ;
- Création d'un Pôle Nature (Stations Vertes et Parc du Mercantour) rénovation et aménagement de la Tour de France – Commune de Colmars ;
- Seconde et dernière tranche de travaux de réhabilitation architecturale et d'aménagement scénographique du musée de la minoterie – CCAPV ;
- Définition et mise en œuvre d'une stratégie d'accueil basée sur le numérique - OTs.

Un appel à projets POIA (Europe) pour les actions espace valléen est actuellement ouvert jusqu'au 6 novembre 2018.

L'enveloppe prévisionnelle restante au titre du POIA pour notre espace valléen est de 100 000 €.

Il convient de se prononcer sur l'opération à déposer au titre de cet appel à projets. Celle-ci pourra par la suite appeler les contreparties régionales sur les crédits budgétaires 2019 (montant de l'enveloppe non connu à ce jour).

A noter qu'au vu de la maquette financière initiale de notre espace valléen mentionnant les plans de financement prévisionnels pour chacun des projets, seuls 2 projets sur les 5 listés ci-dessus font appel à des financements européens POIA, à savoir le centre équestre et le musée de la Minoterie.

Considérant l'avancement de ces deux projets au regard des délais à respecter pour le dépôt des dossiers, seul le dossier de la Minoterie peut être envisagé sur 2019.

Départ de Mme ISNARD Madeleine et de M. PESCE André (19h49)

- **Aménagement de la Minoterie : deuxième tranche**

M. MOLLING Bernard présente le plan de masse sommaire joint en annexe ainsi que le détail estimatif établis par Philippe DANGLES, architecte en charge d'une mission d'évaluation des travaux de réhabilitation de la Minoterie présentent dans ses grandes lignes le programme d'aménagement « 2^{ème} tranche » de la Minoterie.

Sur la base de ces éléments, il est demandé que le Conseil se prononce sur la délibération ci-après afin de pouvoir déposer les demandes de subvention auprès de l'Europe et de la Région.

M. IACOBBI Christophe, évoque que le projet de réaménagement a été estimé via les éléments du fonctionnement de la minoterie donnés à ce jour, et que ces travaux sont réellement nécessaires pour la survie du musée.

La délibération ci-après a été adoptée à l'unanimité.

OBJET : Travaux et équipement de valorisation du musée de la minoterie de la Mure-Argens : demandes de financement auprès de l'Europe au titre du P.O.I.A. et du Conseil Régional dans le cadre du programme CRET/ Espace Valléen

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre d'une approche interrégionale qui détermine des orientations stratégiques à l'échelle du Massif des Alpes (Convention Interrégionale du Massif des Alpes et Programme Opérationnel Interrégional du Massif des Alpes), et plus largement pour répondre aux besoins des territoires des Alpes du Sud, les Régions SUD PACA et Auvergne-Rhône-Alpes, ont souhaité agir pour accompagner les dynamiques de développement intégré, au bénéfice des territoires alpins et de l'ensemble de leurs habitants en lançant une nouvelle génération 2015-2020 du Programme « Espace Valléen ».

Monsieur le Président rappelle ensuite au Conseil de Communauté qu'une première tranche de travaux a été menée de 2013 à 2016 pour un montant d'environ 900 000 € sur la minoterie. Cette première enveloppe n'a pas suffi à réaliser tous les travaux nécessaires pour qualifier le site à la hauteur des ambitions initiales mais elle a permis d'ouvrir le musée au public en juin 2016. Les travaux qui restent à réaliser à ce jour sont de trois ordres :

- La toiture en face sud pour garantir l'étanchéité du bâtiment et la bonne conservation des machines qui sont dessous ;
- La finalisation de la Salle du R + 2, pour l'instant laissée brute de second œuvre, à aménager et équiper pour en faire une salle de diffusion culturelle ;
- La finalisation de l'amélioration qualitative des extérieurs et de leur mise aux normes en matière d'accès et d'éclairage.

Monsieur le Président précise que le projet **Travaux et équipement de valorisation du musée de la minoterie de la Mure-Argens** figure dans le plan d'actions Espace Valléen du territoire.

Monsieur le Président ajoute que cette opération s'inscrit dans un objectif de diversification des activités touristiques et des services axés autour de la valorisation du patrimoine du territoire, avec des impacts attendus en termes d'augmentation de la fréquentation et des nuitées touristiques en période estivale mais aussi sur les ailes de saison.

Pour la réalisation de cette opération, Monsieur le Président propose donc au Conseil de Communauté de solliciter le concours financier de l'Europe et du Conseil régional au titre du dispositif Espace Valléen sur la base du plan de financement prévisionnel suivant :

Plan de financement prévisionnel

Dépenses H.T280 000,00 €

Recettes H.T..... 280.000,00 €

Dont :

- Subvention Conseil Régional (40%).....112.000,00 €
- Subvention Europe P.O.I.A. (40%).....112.000,00 €
- Autofinancement.....56 000,00 €

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **approuve** le plan de financement prévisionnel de l'opération tel que présenté par Monsieur le Président,
- **autorise** Monsieur le Président à solliciter une aide de l'Europe de 112 000 € au titre du POIA soit 40 % du coût total HT ;
- **autorise** Monsieur le Président à solliciter une aide de la Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur e de 112 000 € soit 40 % du coût total HT ;
- **S'engage** à prendre à sa charge le complément de financement dans le cas où l'aide européenne attribuée est inférieure au montant sollicité ;
- **S'engage** à préfinancer l'opération dans le cas d'obtention d'un concours communautaire ;
- **S'engage** à conserver toutes les pièces du dossier en vue d'un contrôle ;
- **S'engage** à informer les services instructeurs de toute modification survenant dans les éléments mentionnés ci-dessus ;
- **Autorise** le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette opération ;
- **Charge** le Président d'effectuer toutes les démarches utiles pour mener à bien l'opération.

Par ailleurs et afin de permettre la réalisation des premières études relatives à ce projet, la décision budgétaire modificative ci-après a été adoptée à l'unanimité.

Objet : Décision Modificative n° 018/2018 – Budget général

Considérant engagement d'études pour la Réhabilitation de la 2ème tranche des travaux de la Minoterie à Saint André les Alpes,

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité

– **Autorise** la décision modificative n° 018/2018 suivante sur le Budget Général 2018 de la C.C.A.P.V :

Dépenses de fonctionnement

Article	Libellé	Montant
022	Dépenses imprévues	-3 344,00 €
023	Virement à la Section d'investissement	3 344,00 €
TOTAL		0,00 €

Dépenses d'investissement

Article	Opération	Libellé	Montant
2313	40014	Réhabilitation Minoterie - 2ème tranche	4 000,00 €

Recettes d'investissement

Article	Opération	Libellé	Montant
021	OPFI	Virement de la section de fonctionnement	3 344,00 €
10222	OPNI	FCTVA	656,00 €
TOTAL			4 000,00 €

➤ Sentiers de randonnée : Bilan des travaux réalisés au titre des programmes habituels et suite aux dégâts « neige »

Mme BOUCHET Sandrine informe l'assemblée que le montant annuel du budget voté par la CCAPV pour l'entretien des sentiers de randonnée s'élève à la somme de 130 211 €. Ce montant avait été déterminé avant les fortes chutes de neige du mois d'avril qui ont nécessité d'importants travaux imprévus sur une grande partie du territoire de la CCAPV.

A ce jour 125 588,17 € TTC ont été engagés. Cette somme totalise :

- Une partie des travaux prévus au programme de maintenance (**P.D.M**) des sentiers de randonnée inscrits au **PDIPR en domanial et hors domanial**,
- **Une passerelle à Allons (maîtrise d'ouvrage CD 04),**
- **Un fond de concours pour la commune d'Entrevaux,**
- **Les travaux imprévus liés aux dégâts causés par la neige.**

Les travaux liés aux intempéries ont été réalisés en priorité, avec une prise en charge financière exceptionnelle du département à hauteur de 70 %. Ils ont permis d'assurer la mise en sécurité des sentiers et le dégagement des arbres pour un montant de 61 314 € TTC. Cette somme qui n'était pas prévue initialement a été prise sur l'enveloppe consacrée au PDM.

Des travaux programmés en début d'année par la commission sentier dans le cadre du PDM restent donc à réaliser pour un montant de 65 936 € TTC. Pour essayer de maintenir les objectifs il est proposé d'engager les opérations suivantes avec des crédits supplémentaires :

- Achèvement des travaux dégâts neige pour 4 086 € TTC (subventionnés à 70 %)
- Travaux et balisage du PDM à prioriser avec le département pour un montant de 20 300 € (subventionnés à 50 %)

Les travaux non réalisés cette année pourraient être considérés prioritaires en 2019.

	PREVISIONNEL (TTC)	REALISE (TTC)	REACTUALISATION PROPOSEE (TTC)	TOTAL €
PDM domanial	13 300	13 300		13 300
PDM hors domanial	108 561	42 624 €	20 300	62 924
Fonds de concours	2 350	2 350		2 350
Passerelles	6 000	6 000		6 000
Dégâts neige	0	61 314	4 086	65 400
TOTAL	130 211 €	125 588 €	24 386 €	149 974 €

Ce choix permettra donc d'engager 150 000.00€ de travaux sur l'année et ce malgré les imprévus liés aux dégâts « neige ».

M. GUIRAND André, intervient en demandant que lorsque des travaux sont effectués sur une passerelle, il serait nécessaire d'en avertir la commune, afin que l'usage de celle-ci soit précisé, de façon à ce qu'il n'y ait pas de problème d'utilisation à cause de sa taille trop petite après la restauration.

M. MOLLING Bernard l'informe que le Département est maître d'ouvrage en ce qui concerne les passerelles, et qu'effectivement, il y a eu un problème lors de la réfection de celle de Villars Colmars. Le Département prévoit de les faire sur 1 mètre de large, et qu'en cas de besoin pour répondre à un usage pastoral, il faut anticiper via une demande écrite. Le Département ne voit pas d'inconvénient à faire les passerelles plus larges, mais dans ce cas, une partie du financement reviendrait soit à la commune, soit à un groupement pastoral ou même à l'utilisateur.

➤ Bail centre multi-activité de Ratéry

Mme BOUCHET Sandrine explique que les précédents gérants n'ayant pas souhaité un renouvellement du bail qui leur était consenti pour le Centre Ratéry, un appel à candidature a été lancé afin de trouver de nouveaux gérants, le choix devant être effectué la première semaine du mois d'octobre.

Le Bail joint en annexe est présenté au Conseil.

Mme BIZOT GASTALDI Michèle se questionne sur la légalité de l'installation de la Yourte. Mme BOUCHET Sandrine l'informe que le permis de construire est bien déposé.

Mme SURLE GIRIEUD Magali, précise que si la yourte n'est pas fonctionnelle d'ici le début de la saison, il faudrait peut-être réviser le loyer à la baisse.

M. DURAND Gilles, Maire de la commune de Senez demande si les travaux de mise en conformité du chalet ont été réalisés. Ce à quoi Mme BOUCHET Sandrine répond que ce n'est pas encore le cas, et c'est justement pour cette raison que le bail est « précaire ».

M. MOLLING Bernard rajoute que cette mission sera confiée au prestataire de maîtrise d'ouvrage recruté prochainement pour aider la CCAPV à avancer sur ce projet.

Pour conclure Mme SURLE GIRIEUD Magali, souhaiterait que ce dossier redevienne une priorité car la situation date de bien avant la fusion et l'impatience se fait ressentir.

La délibération ci-après a été adoptée à l'unanimité.

Objet : Bail précaire du centre d'activités de Ratéry pour la saison d'hiver 2018–2019 et saison été 2019

Le site multi activités de Ratéry fonctionne durant les saisons hivernales et estivales. Ce site qui propose des activités nordiques pendant l'hiver est réputé pour la qualité de ses pistes qui bénéficient d'un bon enneigement. Les gérants de Ratéry sont satisfaits et le retour clientèle est bon. Un service de restauration avec des produits locaux est proposé au chalet d'accueil ainsi qu'un hébergement insolite dans une yourte proposant 12 couchages.

Au regard de la volonté des élus de la Communauté de Communes de tout mettre en œuvre pour maintenir et développer une offre diversifiée en matière d'activités de plein air en saison et en hors saison, du fait que le site de Ratéry a été jugé stratégique comme site d'accueil et site d'appel dans la démarche de diversification mise en œuvre sur le territoire, il est proposé de conclure un bail de location de 12 mois afin d'assurer l'ouverture du centre pour la saison d'hiver 2018 / 2019 et pour la saison estivale 2019

Le Président donne lecture au Conseil du Bail à passer avec le futur locataire.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Valide** le principe de mettre en location le centre de Ratéry pour 12 mois aux conditions ci-dessus énoncées
- **Autorise** le Président à signer le bail à intervenir
- **Charge** le Président d'effectuer toutes les démarches utiles pour mener à bien ce projet en vue de l'ouverture du centre pour la saison d'hiver 2018/2019 et la saison d'été 2019

4.2.2. Economie

➤ **Projet du partenariat avec l'INRA : dossier pastoralisme**

Mme BOUCHET Sandrine présente l'appel à projet intitulé CO3 (Co-Construction des Connaissances) pour la transition écologique et solidaire a été lancé, et il est proposé au Conseil de valider la candidature de la CCAPV dans le cadre d'un partenariat avec l'INRA et le Conseil de Développement.

La note présente de façon synthétique cet appel à projet et notre candidature qui si elle est retenue, permettra de poursuivre l'action engagée par la CCAPV sur le pastoralisme (cf. Annexe).

La délibération ci-après a été adoptée à l'unanimité.

Objet : Projet de partenariat avec l'INRA : dossier pastoralisme

Le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon légalement convoqué s'est réuni le 24 septembre 2018 sous la présidence Mr Serge Prato, Président de la Communauté de communes Alpes Provence Verdon.

Actuellement, la CCAPV réalise, dans le cadre de Leader, un projet intitulé « Valorisation et promotion du pastoralisme en Alpes Provence Verdon » jusqu'en 2019. (Délibérations du 24 avril 2017 et du 18 septembre 2017)

Dans le cadre de ce projet, nos services ont été contactés par l'INRA, qui travaille sur la notion de multifonctionnalité de l'élevage.

L'INRA souhaite répondre à un appel à projets de recherche participative intitulé CO3 : CO-CONstruction des CONnaissances pour la transition écologique et solidaire, financé par l'ADEME, la Fondation de France et la fondation Agropolis.

La recherche participative vise à soutenir des formes de recherche scientifique impliquant la société civile dans la construction, la formulation et la résolution de problématique. Les recherches participatives sont par définition co-construites entre des chercheurs (l'INRA) et des acteurs ancrés dans les territoires (la CCAPV et le Conseil de Développement de la CCAPV).

L'INRA, par l'intermédiaire de Jacques Lasseur (qui travaille dans l'unité sur les systèmes d'élevages méditerranéens et tropicaux et qui a déjà travaillé sur notre territoire), nous propose donc de répondre avec eux à cet appel à projet, ce qui nous permettrait d'envisager la suite du projet Leader sur 2020-2021, avec la possibilité d'obtenir un financement. Le projet déposé s'appelle : PAstoralisme, POints de vue, TErritoire : une instrumentation du débat citoyen (PAPOTE).

L'objectif est de tester la capacité d'une entrée par la multifonctionnalité de l'élevage pastoral à promouvoir les échanges entre acteurs d'un territoire et bâtir une prospective territoriale permettant de redéfinir la place des activités d'élevage dans la société. Il s'agirait de réfléchir sur la place de l'élevage sur notre territoire, son intégration actuelle et future.

Il y a 4 partenaires : les deux principaux partenaires sont l'INRA (UMR Selmet traitant de la dynamique des systèmes d'élevage en lien aux enjeux du développement durable des territoires dans lesquels ces activités s'inscrivent) et le Conseil de Développement Alpes Provence Verdon, puis la CCAPV et l'unité de recherche green du CIRAD (Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement impliqué dans la mise au point de méthodes et des outils pour accompagner la gestion intégrée des ressources au sein des systèmes socio-écologiques).

Le budget total du projet (en annexe) est de 244 264 €. La part de la CCAPV représente 35 485 € :

Recettes :

- 24 840 € de subvention (70 %)
- 10 645 € d'autofinancement (30 %)

Dépenses :

- 4 000 € de stagiaire
- 1 000 € de frais de déplacement.
- 1 840 € de frais administratifs
- 28 645 € d'animation pour le poste d'Olivia D'HAENE, chargée de mission agriculture et développement durable, soit environ 0.30/0.35 ETP sur 2 ans.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu, et après en avoir délibéré,

- **Valide** ce partenariat
- **Autorise** le Président, à engager toutes les démarches nécessaires pour la réalisation de celui-ci.

4.3. Services aux personnes

4.3.1. Décision relative à l'exercice de la compétence facultative Services Extra-scolaire

Cette compétence est aujourd'hui inscrite dans les statuts de la CCAPV en tant que compétence facultative, et à ce titre il convient que le Conseil se prononce sur son devenir à la majorité simple des délégués présents ou représentés avant le 31 décembre 2018.

Lors de sa réunion en date du 10 septembre, le bureau a souhaité que le choix s'opère lors du Conseil du 24 septembre sur la base d'un dossier de présentation de la compétence Services Extra-scolaires examiné en Bureau et complété depuis.

A la demande de plusieurs Conseillers, ce point sera examiné lors de la Conférence des Maires avec les autres compétences à étudier d'ici la fin de l'année, avant de faire l'objet d'une délibération du Conseil.

4.3.2. Proposition de création d'un service commun en direction de tout ou partie des communes ayant fait l'objet d'un retour des compétences scolaires

Le Président rappelle que les décisions prises par le Conseil Communautaire, avec effet au 1^{er} janvier 2019, concernant les retours de compétences liées aux écoles posent un certain nombre de problèmes dans leur mise en œuvre notamment en terme de ressources humaines mais aussi de réorganisation des services concernés.

Cela est plus sensible sur le secteur du Haut Verdon Val d'Allos en raison de la polyvalence des agents, du nombre d'écoles concernées que sur Annot.

Les documents en annexe fournissent quelques éléments de cadrage concernant les services communs ont fait l'objet d'un examen en réunion du Bureau.

Considérant l'intérêt de ce type d'outil de mutualisation dont les coûts sont pris en charge par les communes bénéficiaires du service, le Bureau a émis un avis favorable quant à la mise en place d'un service commun « Scolaires ».

Dés validation par la Conseil Communautaire, il conviendra alors de travailler sur la nature des services, l'évaluation de leurs coûts, les communes intéressées et la finalisation d'une convention qui devra faire l'objet d'une validation définitive par le Conseil Communautaire.

M. MOLLING Bernard précise que le service ne concernerait pas le côté investissement, qui ne nécessite pas forcément un service commun.

Pour M. MAZZOLI Jean, délégué de la commune d'Annot, il paraît évident que la situation de la commune est plus simple que sur le Haut Verdon, la commune commence à travailler sur l'hypothèse de basculer tout le personnel travaillant dans les écoles au sein de la Mairie. Mais la proposition de la CCAPV sera étudiée avant qu'une réponse formelle soit communiquée.

M. GUIBERT Lucas, demande ce qu'il est attendu du Conseil en ce jour par rapport à ce point.

M. MOLLING Bernard répond que pour que la CCAPV puisse se mettre en place, les Conseillers doivent se mettre d'accord avec les communes pour déterminer les services proposés aux communes concernées. Si le Conseil ne donne pas de réponse, il ne sera pas possible d'avancer plus loin dans la proposition d'un service commun, et certaines communes intéressées, attendent une réponse.

Mme SURLE GIRIEUD Magali demande alors si les communes devront de leur côté délibérer suite à ce service, ce à quoi le Président lui répond qu'effectivement, ce sera une nécessité.

M. GUIBERT Lucas aimerait avoir plus de précisions concernant ce service commun, comme quel serait le personnel concerné, est-ce que la gestion administrative et la gestion des carrières seraient comprises.

M. MOLLING Bernard informe alors l'assemblée que le service serait surtout proposé pour la gestion des Atsem et du personnel multitâche, pour le personnel de cantine et d'entretien, le besoin reste encore à déterminer. Il serait évalué un temps de travail du service Ressources Humaines, avec un remboursement des communes. Il peut aussi être envisagé que le personnel reste agent de la CCAPV avec des mises à disposition auprès des communes, en ce qui concernerait la gestion des carrières, ce serait à la charge du service Ressources Humaines de la CCAPV. Mais on ne peut pas attendre décembre pour prendre une décision, les agents ont besoin d'avoir des réponses.

Le Président demande alors au Conseil de Communauté si le travail peut continuer d'avancer sur ce service commun.

La délibération ci-après a été adoptée à la majorité, soit 38 voix pour, 2 voix contre (M. GUIBERT Lucas, Mme CESAR Marie-Christine) et 3 abstentions (M. VIAL Thierry, M. AUDIBERT Jean-Marie, Mme BIZOT GASTALDI Michèle).

Objet : Proposition de création d'un service commun en direction de tout ou partie des communes ayant fait l'objet d'un retour de compétences au niveau « scolaire »

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire les décisions prises concernant les compétences en lien avec l'école :

- Equipements de l'enseignement élémentaire et pré-élémentaire
- Service des écoles
- Services périscolaires

Il indique que le retour de ces compétences aux communes concernées se traduit par des difficultés qui pourraient être en partie résolues par la création d'un service commun « scolaire ».

Il propose ensuite au Conseil de se prononcer sur le principe d'une création éventuelle de service commun, décision qui permettra d'engager le travail de définition de ce service.

Le Conseil Communautaire, l'exposé du Président entendu, et après en avoir délibéré à la majorité, soit 38 voix pour, 2 voix contre (M. GUIBERT Lucas, Mme CESAR Marie-Christine) et 3 abstentions (M. VIAL Thierry, M. AUDIBERT Jean-Marie, Mme BIZOT GASTALDI Michèle)

- **Approuve** le principe d'une éventuelle création d'un service commun scolaire
- **Prend acte** qu'il devra à nouveau se prononcer sur cette question une fois établies les conventions relatives au service commun

4.3.3. Renouvellement de l'opération Forfaits Jeunes Saison 2018/2019

Le Président informe l'assemblée que suite aux échanges avec Val d'Allos Loisirs Développement, le renouvellement de l'opération Forfaits Jeunes pour la saison de ski 2018/2019 peut être envisagée aux mêmes conditions que l'an dernier avec comme seule différence, l'augmentation de 1 euro du forfait collégiens et lycéens.

Afin d'apprécier l'intérêt de l'opération est joint ci-après le bilan de la saison 2017/2018.

Le Bureau de la CCAPV, lors de sa réunion du 10 septembre a émis un avis favorable quant au renouvellement de cette opération.

La délibération ci-après a été adoptée à l'unanimité.

Objet : Convention avec la société VALD pour les Forfaits Ski Espace Lumière Jeunes CCAPV Saison 2018/2019

Au même titre que l'année précédente, un projet de convention est soumis au Conseil Communautaire au terme duquel le gestionnaire par délégation de la Station du Val d'Allos convient de créer un produit Forfait « Espace lumière Jeunes CCAPV » dont la Communauté de Communes se portera acquéreur pour ensuite le revendre aux jeunes domiciliés sur le territoire communautaire (jusqu'à 18 ans révolus).

Considérant que, dans le cadre de cette convention, l'exploitant des remontées mécaniques, SAS VALD, a décidé :

- de pratiquer la gratuité pour les enfants scolarisés jusqu'au CM2
- de fixer le prix de vente du forfait « Espace Lumière Jeunes » à la Communauté de communes pour la saison 2018/2019 à 97€ l'unité pour les enfants scolarisés au collège et au lycée jusqu'à 18 ans révolus.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président, à l'unanimité,

- **Approuve** la convention qui lui est soumise
- **Autorise** le Président à procéder à sa signature et sa mise en œuvre
- **Accepte** le prix de vente à la CCAPV du forfait saison « Espace Lumière Jeunes » convenu avec l'exploitant pour la saison 2018/2019 à 97 € l'unité pour les enfants scolarisés au collège et au lycée jusqu'à 18 ans révolus
- **Décide** de fixer le prix de revente aux jeunes domiciliés sur le territoire communautaire à 45 € l'unité pour la saison 2018/2019
- **Précise** que la recette correspondante sera encaissée dans le cadre de la régie créée à cet effet et inscrite à l'article 70632 et que la dépense correspondant à l'achat de ces forfaits auprès de l'exploitant sera inscrite à l'article 6288 du budget de la Communauté de communes
- **Autorise** le Président à tout mettre en œuvre pour la bonne mise en œuvre de l'opération

4.3.4. Convention de gestion de portage de repas pour l'école de Colmars

Il est proposé au conseil le projet de convention joint en annexe afin d'assurer la fourniture de repas à l'école de Colmars.

La délibération ci-après a été adoptée à l'unanimité.

OBJET : Portage de repas : convention avec la commune de Colmars les Alpes

Monsieur le Président fait part au Conseil Communautaire des termes de la Convention à passer avec la commune de Colmars les Alpes, concernant le portage de repas à l'école de Colmars les Alpes.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Approuve** les termes de la convention de portage de repas à passer avec la commune de Colmars les Alpes
- **Autorise** le Président à signer ladite convention

4.3.5. Transports scolaires

- Avenant N°2 à la convention de délégation de compétence relative à l'organisation et au financement des services réguliers routiers assurant, à titre principal à l'intention des élèves, la desserte des établissements d'enseignement, passée avec la Région Sud PACA

Afin de permettre la signature de l'Avenant à passer avec la Région Sud PACA, la délibération ci-après a été adoptée à l'unanimité (avenant en annexe).

Objet : Avenant n°2 à la convention de délégation de compétence relative à l'organisation et au financement des services réguliers routiers avec la Région Sud PACA

Monsieur le Président donne lecture au Conseil de Communauté de l'avenant n°2 concernant la convention de délégation de compétence relative à l'organisation et au financement des services réguliers routiers avec la Région Sud PACA.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Valide** le projet d'avenant avec la Région Sud PACA
- **Autorise** le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'avenant et à tout mettre en œuvre pour la bonne exécution du service

- Convention avec la commune de Val de Chalvagne pour le remboursement des frais de transports scolaires

Afin de permettre de signer la convention (en annexe), la délibération ci-après a été adoptée à l'unanimité.

Objet : Convention de transport scolaire avec la commune de Val de Chalvagne

Monsieur le Président donne lecture de la convention annexée à la présente délibération relative au transport scolaire à signer avec la Commune de Val Chalvagne pour les enfants domiciliés sur cette commune et scolarisés sur l'Ecole d'Annot pour les années scolaires 2017/2018 et 2018/2019.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'

- **Approuve** les termes de la convention,
- **Autorise** le Président à signer cette convention avec la commune de Val de Chalvagne,
- **Autorise** le Président à émettre les titres correspondant à la participation de la commune de Val de Chalvagne

- Convention de participation avec la commune de Castellane pour les frais de transport scolaire sur les communes de Demandolx, Peyroules et Soleilhas

Le Président rappelle que la CCAPV étant à ce jour compétente pour le compte des communes de Demandolx, Peyroules et Soleilhas en matière de transports scolaires comme cela est aussi le cas sur le Haut Verdon et sur le secteur d'Annot, il est proposé la signature d'une convention (cf. annexe) avec la commune de Castellane afin de déterminer les modalités de remboursement des frais engagés par Castellane pour les élèves domiciliés sur Demandolx, Peyroules et Soleilhas.

La délibération ci-après a été adoptée à l'unanimité.

Objet : Convention de participation avec la commune de Castellane pour les frais de transport scolaire sur les communes de Demandolx, Peyroules et Soleilhas

La CCAPV étant à ce jour compétente pour le compte des communes de Demandolx, Peyroules et Soleilhas en matière de transports scolaires, il est proposé la signature d'une convention avec la commune de Castellane afin de déterminer les modalités de remboursement des frais engagés par Castellane pour les élèves domiciliés sur Demandolx, Peyroules et Soleilhas.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Approuve** les termes de la convention,
- **Autorise** le Président à signer cette convention avec la commune de Castellane
- **Autorise** le Président à émettre les titres correspondant à la participation de la commune de Castellane

4.3.6. Attribution de subvention : nouvelle ventilation

L'AEP Le Roc avait sollicité pour l'année 2018 une subvention complémentaire de 20 000,00 € afin notamment de pouvoir faire face à la diminution des crédits liés aux « emplois aidés » et ce en complément des aides habituellement attribuées à l'AEP pour les activités ski et V.T.T. et pour les transports liés aux activités extra-scolaires.

L'AEP a pu compenser sur ses fonds propres cette baisse de crédits afin de financer le second poste ouvert au sein de l'association, mais elle ne peut aller au-delà de fin août 2018.

En juin 2018, a eu lieu une rencontre avec l'AEP pour évoquer cette situation et le rôle de l'AEP au sein du territoire de la CCAPV comme en témoigne le compte rendu joint en annexe.

Le Bureau considérant le rôle important joué par l'AEP sur une partie du territoire de la CCAPV, propose au Conseil d'attribuer, pour permettre à l'Association de finir l'exercice 2018, une subvention de 5 000,00€.

M. CAMILLERI Claude, Maire de la commune de Castellet les Sausses, demande si la Commune de Castellane participera aussi à hauteur de 5 000,00€. M. PASSINI André, délégué de la commune de Castellane, affirme qu'une participation aux frais sera attribuée à l'AEP, mais ne peut à ce jour évoquer le montant.

La délibération ci-après a été adoptée à la majorité, soit 43 voix pour, 1 abstention (M. GATTI Christian).

OBJET : Attribution de subvention : nouvelle ventilation

Monsieur le Président indique au Conseil de Communauté qu'une nouvelle demande de subvention émanant de l'association AEP le ROC a été adressée à la CCAPV.

Il qu'elle concernait une subvention complémentaire de 20 000 € afin notamment de pouvoir faire face à la diminution des crédits liés aux « emplois aidés » et ce en complément des aides habituellement attribuées à l'AEP pour les activités ski et V.T.T. et pour les transports liés aux activités extra-scolaires.

L'AEP a pu compenser sur ses fonds propres cette baisse de crédits afin de financer le second poste ouvert au sein de l'association, mais elle ne peut aller au-delà de fin août 2018.

Le Bureau considérant le rôle important joué par l'AEP sur une partie du territoire de la CCAPV, propose au Conseil d'attribuer, à l'Association, une subvention complémentaire de 5 000,00€ afin de permettre à celle-ci de maintenir les moyens nécessaires à son fonctionnement jusqu'à la fin de l'année.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à la majorité, soit 43 voix pour, 1 abstention (M. GATTI Christian) décide de l'octroi de la subvention suivante :

- Association AEP le ROC.....5 000,00 €

4.3.7. Information relative au marché navettes inter-vallées pour la saison d'hiver 2018/2019

A ce jour et suite à la fusion, la CCAPV est compétente en matière de transports de voyageurs inter-vallées sur le Haut Verdon.

A ce titre, chaque année, sont mise en place des navettes durant les vacances scolaires d'hiver et d'été.

Considérant la nécessité d'engager une procédure de consultation, sera lancé dans les prochains jours un appel à candidature sur la base d'un DCE, étant entendu que si cette compétence n'est pas maintenue au niveau de la CCAPV, le marché sera transféré aux communes concernées à compter du 1^{er} janvier 2019.

5. Questions diverses

5.1. Calendrier de travail d'ici au 31.12.2018

D'ici à la fin de l'année, le Conseil aura à se prononcer entre autres sur le choix définitif des compétences facultatives que la CCAPV aura à exercer à compter du 1^{er} janvier 2019.

Dans cette perspective et pour traiter aussi les autres questions relevant du Conseil, sont prévus :

- Un Conseil Communautaire le 5 novembre 2018
- Une Conférence des Maires le 13 novembre 2018
- Un Conseil Communautaire le 10 décembre 2018

Il est demandé, suite au vote à prévoir de la compétence extra-scolaire, d'inverser les dates de la Conférence des Maires et du Conseil Communautaire prévu le 5 novembre 2018.

La Conférence des Maires aura donc lieu le 5 Novembre 2018, le prochain conseil communautaire sera le 13 Novembre 2018.

5.2. Autres questions diverses

M. MARTORANO Robert, Maire de la commune de Lambruisse, rappel qu'aura lieu à Manosque, le jeudi 4 octobre 2018, un Congrès des Maires organisé par l'AMF, et sollicite chacun à y participer ou à y être représenté par un suppléant.

Fin de séance 21h00

